

# CASE-PILOTE : LA VIE MUNICIPALE

TEXTES ET DOCUMENTS  
par Georges ALIKER



COMMUNE DE CASE-PILOTE

*DYNAMISME PROGRES EFFICACITE*

1 - EDITORIAL	2
2 – PREAMBULE	3
3 - LA MUNICIPALITE DE CASE PILOTE	4
4 - INFORMATIONS DIVERSES	15

## EDITORIAL

A la Martinique, l'espace géographique dit communément Nord Caraïbe fut lieu des premières installations coloniales. En 1658, on y compte cinq quartiers : Prêcheur, Fort Saint-Pierre, Carbet, Fond Capot et Case-Pilote, Case-Pilote étant le lieu où, dès 1640, sont présents « *des jésuites, puis des dominicains. L'histoire Générale des Antilles du père Du Tertre mentionne en 1640 une église, ainsi qu'un corps de garde et un poids royal, pour mesurer et taxer les récoltes de tabac.*

*Le père Labat décrit les savanes de canéfiçiers sur ce territoire en 1694. Case-Pilote est alors habitée par quelques propriétaires et leurs nombreux esclaves. Après le tabac, ils se tournent vers le sucre et le café. Le quartier est le théâtre de plusieurs événements importants : c'est là qu'a lieu, en 1658, la mutinerie de M. Bourlet, propriétaire d'une habitation refusant de payer ses droits, qui s'empare contre le gouverneur Du Parquet.*

*En 1717, le gouverneur de La Varenne et l'intendant Ricouart, prisonniers de la conspiration appelée « le Gaoulé », font étape à Case-Pilote et sont embarqués vers Saint-Pierre. Au XVIIIème siècle, les Case-Pilotins participent à la défense de l'île contre les Anglais. Une batterie équipée de trois canons est construite, mais les Anglais incendient la ville en 1762 et occupent l'île jusqu'au traité de Paris, en 1763.*

*Durant la Révolution, des contre-révolutionnaires s'organisent à Case-Pilote autour de Claude Joseph Bernard de Percin. L'arrivée de Rochambeau, en 1793, envoyé par l'assemblée législative, entraîne le soulèvement des planteurs et leur défaite...*

*... Le 12 janvier 1934, sur la plage de Fond Bourlet, est découvert le cadavre ligoté d'André Alikér, membre du groupe communiste Jean-Jaurès, journaliste de Justice ayant publié des documents accusant Eugène Aubéry. ... »<sup>1</sup>*

On ne peut mieux présenter cette commune, dont le nom est issu du surnom du chef caraïbe Pilote, qui accueillit les français en 1635.

Georges ALIKER, retraité, membre historique de l'AMARHISFA, et du comité de rédaction de « Notre Bulletin », a réalisé des recherches passionnées sur Case-Pilote. Il a patiemment recueilli un nombre élevé d'informations redonnant force et vigueur à l'histoire de cette communauté de 4.414 habitants, actuellement, à partir de sa constitution en commune en 1837, et jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Ses travaux permettront certainement de perpétuer un lien actuel et vivant avec les lieux, les patronymes, les événements, ces éléments incontournables de l'histoire des familles.

Des personnes, figures et noms, remontent, comme ramenées à la surface de l'existence, défi lancé à l'oubli et l'ignorance. ..

Ses travaux, présentés dans ce numéro spécial, permettront certainement de perpétuer un lien actuel et vivant avec les lieux, les patronymes, les événements, ces éléments incontournables de l'histoire des familles.

1. Ce texte est tiré, par courte citation, de l'ouvrage « *Le patrimoine des communes de la Martinique* » de la collection « *Flohic Editions* » (1998 page 73) par Flohic Jean-Luc.

## PREAMBULE

Pour une brève description physique de la paroisse de Case-Pilote, référons-nous au Révérend Père Pinchon (Annexe n°6) :

*« La paroisse de Case-Pilote, en 1760, s'étendait de la rivière Case-Navire, au sud, jusqu'à la rivière de Fond Capot au nord. Son territoire s'élevait, dans l'intérieur de l'île, fort loin en direction des Pitons du Carbet, sans qu'il soit possible d'en donner une limite précise ; c'est ainsi que l'actuel quartier de Balata était compris dans ce que l'on appelait, au XVIIIe siècle, les hauteurs de Case-Pilote. Il semble bien que la séparation entre les paroisses n'était, dans les premiers temps, définie que sur les bords de mer ; comment en eût-il été autrement alors que l'on connaissait fort mal le cours des rivières ? D'ailleurs, aujourd'hui encore, combien de personnes savent que cette rivière de Case-Navire n'est en réalité que la rivière Dumauzé ; celle-ci naît au flanc du Piton du même nom, passe au-dessous de Colson, puis à Absalon et ce n'est qu'après la Fontaine Didier que, grossie de la rivière Duclos, elle prend ce nouveau nom pour se jeter dans la mer Caraïbe au sud de l'Anse-Madame. »*

Pour sa part, l'abbé Bernard David a recensé les plus importants propriétaires du lieu :

NOM	Superficie	Atelier
Lafaye	213	116
Lepelletier du Clary	146	117
Cornette de Saint-Cyr	129	73
Doëns	109	59
Habitation du Fond Lahaye	95	nc
Lepelletier Saint-Rémy	90	91
Salleron	87	51
Crosnier de Lassichère	76	70
Duquesne	72	nc
Clauzel Augustin (La Démarche)	nc	66
Percin Claude Bernard	nc	57
<b>Source : Bernard DAVID</b>		

Concernant la population, un recensement daté du 26 décembre 1894, est publié par arrêté du 26 décembre 1894, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895 :

SEXE MASCULIN						
POPULATION	1	2	3	4	5	6
URBAINE	185	407	56	46	0	664
RURALE	285	494	90	13	0	882
FLOTTANTE	4	24	5	1	0	34

SEXE FEMININ								
POPULATION	1	2	3	4	5	6	7	8
URBAINE	195	370	55	43	0	663	1 325	2 912
RURALE	252	343	82	28	0	705	1 587	
FLOTTANTE	1	3	2	0	0	6	40	

La légende du tableau est la suivante = 1 : enfants de moins de 15 ans - 2 : célibataires au-dessus de 15 ans - 3 : mariés - 4 : Veufs-veuves - 5 : divorcées - 6 : total - 7 : total général - 8 : répartition géographique.

## **I - LA MUNICIPALITE DE CASE-PILOTE**

- 1- L'ORGANISATION MUNICIPALE
- 2- LES PREMIERS MAIRES DE CASE-PILOTE : ENTRE 1837 ET 1912
- 3- LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX
- 4- LA PAROISSE DE CASE PILOTE : L'ORGANISATION RELIGIEUSE
- 5 -L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES D'ESCLAVES

### **1 - L'ORGANISATION MUNICIPALE**

Suite aux travaux effectués par une commission créée en 1828, le Gouverneur de la Martinique, baron Mackau, a adopté la division de l'île en 20 communes, dont Case-Pilote par décision N° 817 du 12 juin 1837 enregistrée à l'inspection au n° 27 du vol. 3t.

Les collèges municipaux sont convoqués pour le lundi 2 octobre suivant.

Avant la parution de ces décisions, les paroisses étaient administrées par un commissaire-commandant assisté par un lieutenant-commissaire également officier de l'état-civil. Les sieurs **Le Pelletier Saint-Remy** de 1817 à 1825, et **Charles de Percin** de 1825 à 1837, seront les deux derniers commissaires-commandants de la paroisse de Case-Pilote. En 1829, **Crosnier-Desvignes** est nommé lieutenant-commissaire.

Désormais, chaque commune est administrée par un conseil municipal comportant un maire, un ou plusieurs adjoints nommés pour 3 ans, et des conseillers, tous élus, âgés de 25 ans et ayant leur domicile réel dans la commune. Case-Pilote va compter 8 conseillers dont le maire et un adjoint. Ces fonctions sont gratuites, et ne peuvent donner lieu à aucune indemnité ni frais de représentation.

Les conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs communaux, composée de tous les citoyens âgés de 25 ans accomplis, payant 200 francs de contributions directes sur les rôles de la colonie, ou justifiant qu'ils y possèdent des propriétés immobilières ou mobilières d'une valeur de 20 000 francs. Ces propriétaires et contribuables seront inscrits sur la liste dans l'ordre décroissant de la quotité de leur cens.

Elus pour six ans, les conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Ils se réunissent deux fois l'an. Les séances ne sont pas publiques. La dissolution des conseils municipaux peut-être prononcée par le gouverneur.

Les opérations relatives à la confection des listes, pour la première convocation des électeurs communaux, sont faites par le commissaire-commandant, assisté des lieutenants-commissaires et d'un notable.

Les maires et les adjoints sont nommés pour 3 ans par le Gouverneur parmi les membres du conseil municipal.

Le maire prête serment entre les mains du gouverneur, l'adjoint entre les mains du maire. Elus pour six ans, ils se réunissent deux fois l'an : les séances ne sont pas publiques. La dissolution des conseils municipaux peut être prononcée par le gouverneur.

L'assemblée des électeurs communaux est convoquée par le gouverneur. Ils doivent avoir prêté, entre les mains du président, le serment suivant prescrit par l'article 17 de la loi du 24 avril 1833 : *« Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle, aux lois, ordonnances et décrets en vigueur dans la colonie »*.

Les opérations relatives à la confection des listes pour la première convocation historique des électeurs communaux, sont faites par les commissaires-commandants, assistés des lieutenants-commissaires et d'un notable.

Le maire est officier de l'état civil. Il est de droit président du Conseil de Fabrique (voir infra).

A Case-Pilote, il existe deux bureaux de vote – le premier comprenant les électeurs habitant hors du périmètre de Bellefontaine siègera à la Mairie – le second comprenant les électeurs se trouvant dans le périmètre de Bellefontaine siège à l'école de garçons de ce hameau.

## **2- LES PREMIERS MAIRES DE CASE-PILOTE : ENTRE 1837 ET 1912**

Les premiers maires de Case-Pilote entre 1837 et 1912 ont été les suivants :

Charles de Percin : 02 octobre 1837  
 Le Pelletier Saint-Rémy (Antoine) : 02 avril 1845  
 Duquesne Pierre Marie-Comte : 11 juillet 1846  
 Jacques Oscar : 21 octobre 1848  
 Décessionnaire Oscar : 28 septembre 1851  
 Lepelletier du Clary : 06 mai 1852  
 Asselin de Monnerville : 21 juin 1854  
 Cornette de Saint-Cyr-Comte : 29 janvier 1871  
 Pierre Monnerville : 11 juin 1882  
 Emmanuel Osenat : 15 mai 1892  
 Jules Sévère : 22 août 1897  
 Emilien Aldegon : 10 novembre 1912

Suite au décret du 12 juin 1837, un arrêté du 8 septembre 1837, convoque tous les collèges municipaux de la colonie pour le lundi 2 octobre. A Case-Pilote, le lieu de réunion est le presbytère. Le nombre de conseillers à élire est de 8. Charles de Percin sera le premier maire élu de Case-Pilote.

Un arrêté du 06 février 1840 porte convocation des conseils municipaux pour la première session ordinaire de 1840, le 23 février.

Le 22 août 1840, le Directeur de l'administration intérieure fait rapport au gouverneur sur le renouvellement des conseils municipaux, pour la première fois, en application de l'article 16 décret du 12 juin 1837 .

Le 16 septembre 1840, un arrêté n° 833 appelle tous les électeurs communaux le 2 octobre, pour procéder au premier renouvellement biennal des conseils municipaux. Le tirage au sort des conseillers municipaux sortants est fait par le maire. Un arrêté du 22 décembre 1840 assure la publication des listes électorales pour 1841

Le 2 avril 1845, par arrêté du gouverneur, M. Le Pelletier Saint-Rémy Antoine est nommé aux fonctions de maire en remplacement de M. de Percin, dont la démission est acceptée.

Le 16 avril 1845, le Gouverneur convoque pour le 26 avril les électeurs de Case-Pilote, pour la nomination de 2 conseillers municipaux en remplacement de M. Lacoste-Monrose, Conseiller démissionnaire, et M. J.J. Auguste Crosnier de Lassichère, décédé.

Par arrêté du Gouvernement en date du 11 juillet 1846, Mr. le comte Duquesne est nommé maire de la Case-Pilote en remplacement de M. Le Pelletier Saint-Rémy dont la démission a été acceptée. A été nommé adjoint au maire, M. Melchior Doëns.

### 3-LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

#### A - LA REVOLUTION EN FRANCE METROPOLITAINE ET SES PROLONGEMENTS EN MARTINIQUE

Le 3 mai 1848, le *Moniteur* publiait 15 décrets représentant une œuvre colossale que neuf commissaires généraux furent chargés d'apporter et d'appliquer aux colonies. Ils étaient tous datés du 27 avril 1848.

Partis de France le 11 mai sur le Chaptal, Perrinon et Gatine arrivèrent respectivement en Martinique et en Guadeloupe les 3 et 5 juin.

Les lois, décrets et arrêtés publiés en France, ne prenaient effet sur place qu'après publication au Journal Officiel de la Martinique d'un arrêté du gouverneur portant promulgation du dit texte.

Le décret du 27 avril portait abolition effective de l'esclavage deux mois après sa promulgation dans chacune des colonies.

Arrivé le 3 juin vers 17 heures, il devait être promulgué le 5 et l'abolition ne prendrait donc effet qu'à compter du 5 août 1848. « *Schœlcher avait donné le branle, le Génie Nègre fit le reste* » – (Aimé Césaire).

Suite à son arrêté historique du 23 mai 1848 décrétant abolition effective de l'esclavage à la Martinique, Rostoland allait promulguer le 5 juin, le décret du 27 avril 1848 profondément caviardé (un faux en écritures publiques... ?).

S'agissant des élections dans les colonies, dès le 27 avril 1848, une instruction du gouvernement provisoire en exécution du décret du 5 mars 1848, sera adressée au gouverneur provisoire Rostoland. Désormais, le suffrage sera direct et universel (masculin).

La révolution avait commencé le 22 février 1848 pour s'achever le 24. Deux jours avaient suffi pour emporter la dynastie. Un gouvernement provisoire fut mis en place et la République, la seconde du nom, fut immédiatement proclamée.

A signaler que le 25 février, à l'initiative de Lamartine, fut réalisée une proclamation peu connue de l'abolition de l'esclavage dans les colonies.

Le 4 mars 1848, publication de deux décrets :

\*Le premier établissant que nulle terre française ne doit plus porter d'esclaves et annonçant la mise en place d'une commission chargée de préparer l'acte d'abolition,

\*Le second, fixant la composition de ladite commission : Président : Schoelcher – Membres : Mestro, Perrinon, Gaumont – Secrétaires : Wallon et Percin Louis, « *Tous hommes dont les opinions sont contraires aux colonies* » (Dessalles).

Qui est Henri Wallon ? (1812-1904) : un historien, professeur à la Sorbonne, auteur notamment de l'ouvrage *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, paru en 1847. En août 1848, il sera élu député suppléant de la Guadeloupe à la constituante. Elu député en 1871, il va déposer en 1875, son fameux amendement qui substituait aux mots « Le Maréchal Mac-Mahon est élu.... » ceux de « *Le président de la République est élu* ». Ce texte voté le 30 janvier 1875, à une voix de majorité (353/352) assura l'établissement de la III<sup>ème</sup> République.

Perrinon Charles, Gaumont et Louis de Percin (10) sont tous les trois originaires de la Martinique, peut-être pour compenser l'absence de trois abolitionnistes notoires : Bisette, Isambert et Guillaume de Félice qui, semble-t-il, risquaient de faire de l'ombre à Schoelcher.

Le pasteur Guillaume de Félice est un abolitionniste convaincu. Il avait publié une brochure intitulée *Emancipation immédiate et complète des esclaves, appel aux abolitionnistes*. Il va présenter avec Bisette le 17 août 1846, une « *Pétition aux Chambres pour l'abolition de l'esclavage* » (Nelly Schmidt)

Il était l'aïeul de M<sup>e</sup> Jean-Jacques de Félice, membre du collectif des avocats dans l'affaire de l'OJAM (1964)

Ce dernier nous avait adressé le document suivant : *Université Paris IV Sorbonne – Mémoire de maîtrise d'Histoire : Guillaume de Félice : Théoricien de l'Emancipation immédiate et complète des esclaves – Auteur Eddie Misus – Directeurs de mémoire : Madame Nelly Schmidt, chercheur du CNRS, Monsieur le Professeur Dominique Barjof, professeur à l'Université Paris IV Sorbonne – Année de soutenance 2005.*

Le second secrétaire de la commission d'abolition est Louis de Percin

### **B-SES CONSEQUENCES SUR LES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dès le 27 avril 1848, une instruction du gouvernement provisoire relative aux élections dans les colonies, en exécution du décret du 5 mars 1848, est adressée au gouverneur provisoire Rostoland : désormais, le suffrage sera direct et universel (masculin).

L'annonce des événements de Février 1848 et de la proclamation de la République, a des répercussions immédiates sur le corps municipal de Case-Pilote : dans sa séance du 8 mai, il prendra la décision de démissionner collectivement. L'arrêté du 9 mai portera dissolution du conseil et convocation des électeurs pour le jeudi 18 du même mois.

Le 30 mars 48, plusieurs arrêtés avaient dissous les conseils municipaux ...« *voulant concourir aux vues patriotiques et désintéressées des membres composant le Conseil Municipal* ». La formule du serment sera : « *Je jure fidélité à la République Française, obéissance aux lois, ordonnances, et décrets en vigueur dans la colonie* ».

Dans le remarquable ouvrage de Gilbert Pago : *1848 : Chronique de l'abolition de l'esclavage publié chez Desnel en 2006* nous avons relevé ce qui suit : « *Lundi 24 avril 1848 : ... c'est le lundi de Pâques. Dessalles raconte : « « .....Par contre, à Case-Pilote et au Prêcheur, les choses se passent mal. La veille après la messe à l'église paroissiale; le maire de la commune, M. Le Pelletier de Saint-Rémy, a refusé de signer la pétition en faveur de Bissette et de crier « Vive la Liberté, Vive la République ». Son domicile a été envahi, et par ailleurs, des livres de couleur ont exigé que sa femme paye une dette de 200 francs sur le champ. L'émeute a été si violente qu'avec la protection de leurs domestiques, les Le Pelletier de Saint-Rémy, mari, femme, enfants et petites-filles ont dû fuir et passer la nuit dans les cannes. » »*

Le Maire se cache ainsi pendant dix jours et ne reparaît dans la commune qu'au début du mois de mai.

Il faut savoir que Le Pelletier avait été, avec Huc, l'un des deux maires à n'avoir pas procédé officiellement au ralliement de leur municipalité au nouveau régime, ni être allé au-devant de la dissolution pour permettre un conseil municipal de fusion. Cela, les foules le savent et en gardent une grande colère.

Ce lundi de Pâques, le Gouverneur Rostoland envoie à Case-Pilote un juge d'instruction relever les infractions qui ont été commises par la foule, et enquêter sur les incidents de la veille. La foule, toute cette journée du 24, est agglutinée sur la magnifique place de la commune. Elle est bruyante, on la sent nerveuse malgré le fait qu'il n'y a pas d'incidents.

Ce jeudi 18 mai 1848, dans les campagnes, nombreux sont les esclaves qui refusent de couper la canne en attente de l'abolition, et le mouvement fait tache d'huile.

Dessalles donne l'exemple de Case-Pilote et de son ami Le Pelletier Duclary. Ce dernier, âgé de 55 ans, est un riche propriétaire et une figure de proue de la société coloniale. Il a d'ailleurs été président du Conseil colonial jusqu'en 1847, c'est-à-dire, le chef de file des colons. Il exerce jusqu'au 2 mai 1848 la fonction de président de la Cour de Justice Royale. En France, le Gouvernement provisoire l'a fait mettre à la retraite d'office en raison de son opposition radicale aux idées abolitionnistes. C'est donc un homme à l'autorité affaiblie qui tente d'obtenir l'obéissance de ses esclaves.

Dessalles plaint son vieil ami Duclary : « *Duclary est dans une profonde misère, les nègres ont refusé le travail. Il est monté sur son habitation pour les pérorer, mais suivant toutes les apparences, il*

*n'obtiendra rien. Comment, en effet, faire travailler les nègres lorsque le Gouvernement refuse d'aider les propriétaires. (.....) J'ai été voir Duclary qui fait peine à voir. Il revient de son habitation, ses nègres lui ont déclaré qu'ils étaient libres. Ils ont refusé tout travail. Il a porté sa plainte à M. Husson, le directeur de l'intérieur, mais il n'obtiendra aucune réponse. La conduite de M. Rostoland est incroyable. Il compromet tout par sa faiblesse ».*

Le 10 mai 1848, un arrêté portera nomination provisoire de maires et adjoints de plusieurs communes. A la Case-Pilote sont nommés maire provisoire, le citoyen Duquesne Pierre Maire, et adjoint provisoire, Oscar Jacques.

*Arrêté du 7 juillet 1848 : les élections municipales fixées par l'arrêté du 12 juin 1848 au 15 juillet 1848, sont ajournées. Le retard pris dans la confection des listes électorales, ne permet pas de fixer la date des prochaines élections. Les listes électorales seront dressées au moyen des listes électorales antérieures, des tableaux de dénombrement et des registres d'état-civil de la population libre, des contrôles de la milice, enfin des registres qui devront être immédiatement établis pour la population actuellement esclave et sur lesquels tous les individus, aujourd'hui portés aux registres matricules des esclaves, seront inscrits sous les noms patronymiques qui leur seront attribués (registres dits d'individualité).*

Un arrêté du 26 juillet 1848 nomme un comité chargé d'assister le maire dans les opérations électorales de renouvellement des conseils municipaux. A Case-Pilote, sont nommés : Delgot, Cadore Ferdinand, abbé Rocafort et Lassichère. Le nombre d'habitants répondant aux exigences de l'arrêté du 8 septembre 1848 sur les élections, s'élevait au 31 décembre 1847 à 2 807 (Journal Officiel de la Martinique du 20 septembre 1848).

Le 8 septembre 1848, paraît un arrêté en vertu duquel les conseils municipaux ont été intégralement reconstitués sur de nouvelles conditions d'électorat et d'éligibilité.

L'arrêté du 13 septembre 1848 nomme comme membres du Conseil municipal de Case-Pilote les citoyens Ségur Lainé, Delgot, Venance père, de Percin, Salleron, Doëns Melchior.

Le J.O.M du 20 septembre 1848 précise qu'à Case-Pilote, le nombre d'habitants répondant aux exigences de l'arrêté du 8 septembre 1848 sur les élections, s'élève au 31 décembre 1847 à 2.807.

Sont nommés : MM. Delgot, Cadore Ferdinand, abbé Rocafort, et Lassichère.

Le 23 septembre 1848, les électeurs de Case-Pilote sont convoqués à 7 h du matin en vue du renouvellement du conseil municipal de 15 membres (au lieu de 8 précédemment).

Sont élus : Messieurs OSCAR Jacques, CADORE Jean-Michel, Etienne Ferdinand, CADORE Dominique, CADORE Chérubin, NUMA Pierre, DOËNS Melchior, DOËNS Arthur, LAINE Joseph Ségur (9) DE LASSICHERE J.M., DELGOT Franc-L-M., MEDOUZE Arthur, MEDOUZE Charles, RINALDO Joseph César, NOEL Louis, abbé ROCAFORT.

Est élu maire : Jacques OSCAR

Un arrêté du 21 octobre 1848 annule l'élection comme conseiller municipal du citoyen Rocafort, curé en service à la Case-Pilote, en vertu des dispositions du décret colonial du 12 juin 1837 qui interdisait la charge de conseiller municipal aux ministres du culte en exercice dans la commune.

Par arrêté du Directeur de l'intérieur du 2 août 1851, MM. Decressonnière, Oscar et Lainé Ségur, maire et adjoints de la commune de Case-Pilote, ont été suspendus de leurs fonctions pour une période de trois mois. L'arrêté n'est pas motivé.

L'arrêté du 25 août 1851, convoque des assemblées des électeurs communaux pour le renouvellement triennal, pour un vote le 28 septembre 1851. Suivant procès-verbal approuvé par le Gouverneur, le 18 décembre ont été nommés maire M. Oscar Decressonnière, et adjoint M. Ségur Lainé (10).

La réclamation du sieur Le Pelletier du Clary (10) contre les élections communales de Case-Pilote, est rejetée le 17 octobre 1851.

Suite à l'arrêté du 31 janvier 1852 portant dissolution du conseil municipal et nomination d'un maire provisoire, l'assemblée des électeurs est convoquée pour la formation d'un nouveau conseil, le dimanche 25 avril 1852. Est nommé maire provisoire jusqu'à l'homologation des résultats de la réélection, M. de Montyel, sous-chef de bureau à la direction de l'intérieur.

Par décision du 6 mai 1852, le Gouverneur valide la délibération du conseil municipal de Case-Pilote qui nomme M. Le Pelletier du Clary aux fonctions de maire, et M. Ferdinand Cadoré à celles d'adjoint.

Les 21 et 22 novembre 1852, nouveau plébiscite. L'Empire fut rétabli officiellement le 2 décembre 1852, et dès le 14 janvier était publié un décret rétablissant en France les titres de noblesse qui avaient été abolis par décret du 29 février 1848.

Le décret du 2 décembre 1852 qui proclame le prince Louis Napoléon Bonaparte empereur des Français sous le nom de Napoléon III, est promulgué à la Martinique le 10 janvier 1853. L'arrêté du 24 janvier 1853 modifie le régime municipal de la colonie. Les maires et adjoints seront désormais nommés par le gouverneur, et pourront être pris en dehors des conseils municipaux.

Un des premiers actes du gouvernement impérial fut de supprimer le suffrage universel aux colonies. Les conseils municipaux furent dissous et remplacés par des commissions municipales nommées par le Gouverneur. Le Senatus consulte du 3 mai 1854, accorda à ce dernier, le droit de nommer les maires, les adjoints et les conseillers municipaux.

Par arrêté du 21 juin 1854 l'administration communale est confiée à MM. Asselin de Monnerville<sup>(9)</sup> Maire, Cadoré Ferdinand, Adjoint, MM. Alie Ulysse, Doens, Duquesne (Comte) Lepelletier, Saint-Remy, Médouze Antoine, Conseillers. (JOM du 22 juin 1854).

Le 2 septembre 1870, c'est le désastre de Sedan. Un gouvernement dit de la défense nationale fut rapidement mis en place proclamant la République le 4 septembre 1870 ; la proclamation officielle de la République eut lieu à la Martinique le 22 septembre 1870.

Par le décret du 3 décembre 1870, promulgué à la Martinique le 3 Janvier 1871, le suffrage universel fut rétabli.

Par arrêté du 7 Janvier 1871 les collèges électoraux sont convoqués pour le renouvellement des conseils municipaux le dimanche 15 janvier 1871. Le nombre de conseillers municipaux à élire à Case-Pilote est fixé à 16. Par arrêté du gouverneur des 24 et 29 janvier 1871, ont été nommés Maire et adjoint de la commune le Chevalier Cornette de Saint-Cyr, et Hélénon Charles.

MM. Pierre Monnerville<sup>(9)</sup> 251 voix - Emmanuel Osenat 251 - Romuald Charles-François, Romuald Ismain, Alfred Lacandeur, Amélius Salomon, Nazaire Gabory, Pierre Cadoré, Emile Julians, Eugène Dameron, Ernest Berthol, Isidore de Lassichère, Nelson Nidin, Marcel Bernet, Gaston Caboste, Arthur Déon, Albert Jean-Charles, Charles Guioubly, Virgile Armet id, Albert de Bellaistre..

Le 28 janvier 1871, Paris capitule, et la paix est signée le 26 février

Le nombre des Conseils Généraux fut maintenu à 24, dans cinq cantons dans l'arrondissement de Fort-de-France et quatre dans celui de Saint-Pierre. Le canton de Saint-Pierre comprenait les communes de Saint-Pierre (25382 habitants) Carbet (5817 habitants) et Case-Pilote (2 917 habitants).

Les conseillers généraux élus pour 6 ans sont renouvelés par moitié tous les 3 ans ; leur nombre fut porté à 36 par le décret du 7 décembre 1879.

La représentation parlementaire fut rétablie : 2 députés et 1 sénateur ; les élections législatives du 12 mars 1871 vont désigner Schœlcher et Pory-Papy. Ce dernier, décédé en 1874, sera remplacé par Godissard.

7 février 1880 : élections à Case-Pilote en vue de compléter le conseil municipal.

22 avril 1882 : arrêté promulguant l'article de la loi du 19 août 1876 et la loi du 28 mars 1882 qui attribua aux conseils municipaux la nomination des maires et des adjoints.

21-28 mai 1882 : élections municipales au suffrage universel (masculin)

25 mai 1882 : arrêté convoquant les conseils municipaux de la colonie pour le 11 juin 1882 à l'effet d'élire leurs maires et leurs adjoints. Pierre Monnerville est élu maire de Case-Pilote, et le restera jusqu'en 1892.

Un arrêté du 14 février 1883 désigne les membres démissionnaires du Conseil municipal de Case-Pilote à remplacer au moment du renouvellement triennal.

La III<sup>e</sup> République compléta l'organisation municipale par la loi du 5 avril 1884 qui fixait la composition et les attributions des conseils municipaux. Le 10 Juin 1884, paraît une circulaire du directeur de l'intérieur relative à l'application de la loi municipale du 5 avril 1884

Le dimanche 28 juillet 1889 ont lieu les élections municipales. Conseillers à élire : 6  
Electeurs inscrits : 624. Votants : 218. Ont été élus MM Amelius Salomon : 115 voix – Nazaire Gaborit : 115 voix – Isidore de Lassichère : 115 - Damiron : 114 – Cecilius Charles–François : 114 – Louis Marmot : 111.

Un arrêté du 28 février 1890 divise la commune en deux bureaux de vote : le premier bureau siégeant à la Mairie et le second à l'école de garçons de Fond Bellefontaine.

L'arrêté du 8 avril 1892 convoque les collèges électoraux pour le renouvellement des conseils municipaux le 1<sup>er</sup> mai 1892. Nombre des conseillers municipaux à élire : 21.

Electeurs inscrits : 606. Ont été élus : MM. Pierre Monnerville 251 voix - Emmanuel Osenat 251 - Romuald Charles-François 250 - Romuald Ismain 250 - Alfred Lacandeur 249 - Amélius Salomon id. - Nazaire Gabory id. - Pierre Cadoré id. - Emile Julians id. - Eugène Damiron id. - Ernest Berthol id. -Isidore de Lassichère id. - Nelson Nidin id. -Marcel Bernet id. -Gaston Caboste id. -Arthur Déon id. - Albert Jean-Charles id. - Charles Guioubly id. - Virgile Armet id. - Albert de Bellaistre

L'arrêté du 9 mai 1892 convoque les conseils municipaux élus pour le dimanche 15 mai, pour élire un maire et des adjoints (deux pour la commune de la Case Pilote, en application de l'article 73 de la loi du 5 avril 1884). Le JOM du 17 mai publie le résultat des élections : Votants : 20. Ont obtenu M. Emmanuel Osenat Maire : 19 voix, Albert Jean-Charles 1<sup>er</sup> adjoint : 19 voix, Alfred Lacandeur 2<sup>ème</sup> adjoint : 10 voix.

La régularité des élections est contestée par les électeurs : A. Login-Thélème, Pierre Emilien et J- Piram. Mais le 17 juin, le Conseil du contentieux rejette la réclamation.

Sont élus MM. Pierre Monnerville 251 voix - Emmanuel Osenat 251 - Romuald Charles-François 250 - Romuald Ismain 250 - Alfred Lacandeur 249 - Amélius Salomon id. - Nazaire Gabory id. - Pierre Cadoré id. - Emile Julians id. - Eugène Damiron id. - Ernest Berthol id. -Isidore de Lassichère id. - Nelson Nidin id. -Marcel Bernet id. -Gaston Caboste id. -Arthur Déon id. - Albert Jean-Charles id. - Charles Guioubly id. - Virgile Armet id. - Albert de Bellaistre id.

Pierre Monnerville <sup>(9)</sup> avait conduit la liste victorieuse, mais ne sera pas élu maire. Curieux !

A Schoëlcher, élection du maire le 15 mai 1892 : votants : 16, Jules Sévère Maire : 15 voix Justin Saint-Augustin Adjoint : 14 voix.

Elections du 3 mai 1896. Electeurs inscrits au 1<sup>er</sup> tour : 710. Ont été élus : Osenat Emmanuel : 322 voix. - Cadoré Camille id. - Saint Prix Léon id. - Bertol Ernest : 321 - Crosnier de Lassichère Isidore : 320. -Ladon Nelson id. - Hélénon Alexandre id. - Bernet Marcel : 319 - Léon Arthur id. - de Bellaistre Albert id. - Monard Modeste id. - Neret Raoul id. - Deluge Emmanuel id. - Julians Emile : 318 - Charles François id. - Guioubly Charles id. - Ismain Romuald id. - Sauphanor Auguste id. - Armet Virgile : 317 - Muret Gaston : 317 -Jean Charles Albert : 316

Vu la démission de M. Emmanuel Osenat de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Case-Pilote, vu le décès de Monsieur Emile Julians, l'assemblée des électeurs est convoquée le dimanche 8 août 1897 par un arrêté du 22 juillet 1897 afin de procéder à la nomination de 2 conseillers.

Ont été élus : Sévère Jules 277 voix et Damiron Eugène 273 voix

L'arrêté du 13 août 1897 convoque le 22 août le Conseil municipal pour la nomination d'un maire et d'un adjoint- Ont été élus : Maire : Sévère Jules 16 voix ; 2<sup>e</sup> adjoint Cadoré Camille 13 voix.

Un arrêté du 17 avril 1909 convoque les collègues électoraux de la colonie pour l'élection de leurs représentants au Conseil Général. Les électeurs sont convoqués pour le 9 mai.

A Case-Pilote, il existe deux bureaux de vote : le premier comprenant les électeurs habitant hors du périmètre de Bellefontaine siègera à la Mairie, le second comprenant les électeurs se trouvant dans le périmètre de Bellefontaine siègera à l'école de garçons de ce hameau.

Un arrêté du 11 avril 1912 relatif au renouvellement intégral des Conseils municipaux de la colonie convoque les électeurs pour le dimanche 5 mai. Le conseil de Case-Pilote comprend désormais 21 membres. Le 27 avril, le gouverneur Foureau adresse une circulaire très détaillée aux maires et présidents de bureau de vote. Le vote du 5 mai se fera sur les listes électorales closes le 31 mars 1912.

Le 4 mai, le JOM publie à nouveau l'arrêté en date du 8 décembre 1910 interdisant toutes manifestations bruyantes et tous attroupements pendant la période électorale.

Les résultats sont les suivants : Jules Sévère : 206 voix - Louisy Césaire : 68 voix.

Jules Sévère : 293 voix - Louisy Césaire : 182 voix

En conséquence, MM. Jules Sévère et autres, en l'audience publique du lundi 6 mai 1912, sont proclamés élus membres du Conseil municipal de la commune de Case-Pilote sous réserve des questions d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi.

Samedi 25 mai 1912 : Elections municipales.

Résultats des opérations électorales qui ont eu lieu pour la nomination des maires et des adjoints le dimanche 10 mai 1912 : MM : Sévère Jules : Maire, 20 voix - Aldegon Emilien : 1<sup>er</sup> adjoint, 20 voix - Charles-François Gustave : 2<sup>ème</sup> adjoint, 12 voix

L'arrêté du 24 juillet 1912 convoque les conseillers municipaux en réunion ordinaire pour le dimanche 18 août 1912 à l'effet de procéder au vote du budget primitif de 1913.

Suite au décès du maire survenu le 18 septembre 1912 et à la démission de 5 conseillers municipaux, Calaber Monique, Dalin Amélien, Deluge André, Vosges Ernest, Déon Arthur, l'arrêté du 27 septembre 1912, pour compléter le conseil municipal de Case-Pilote par la nomination d'un maire, convoque les électeurs pour le 6 octobre 1912.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1912, un arrêté du gouverneur va rapporter celui du 27 septembre 1912 et convoquer le collège électoral pour le 27 octobre 1912.

Le 3 novembre, au 2<sup>ème</sup> tour ont été élus : Rondel François : 271 voix - Sauvage Arthur : 269 - Lauzon Raymond : 266 – Sévère Joseph : 263 – Léger Clairfond : 263 - Alexandre Eliacin : 262 – (Sévère Joseph est le fils de Jules)

Dimanche 10 novembre 1912 : nomination du maire. Votants : 21. A été élu : Aldegon Emilien 11 voix.

Dimanche 29 décembre 1912 – Nomination du deuxième adjoint de la commune de Case-Pilote. Votants : 18. Stanislas Armien, 11 voix, est élu.

#### **4 - LA PAROISSE DE CASE PILOTE : L'ORGANISATION RELIGIEUSE**

##### **Présentation globale**

Le siège épiscopal de Fort-de-France institué par le décret du 18 décembre 1850, est suffragant de l'archevêché de Bordeaux. Il sera transféré à Saint-Pierre par le décret impérial du 31 octobre 1853 avec pour l'évêque la dignité d'évêque de Saint-Pierre et de Fort-de-France. Après la catastrophe de 1902, le siège sera transféré à Fort-de-France.

Le décret du 21 août 1900 et le tableau annexé fixent la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires à la charge du budget local pour l'exercice 1901 dans les colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

L'organisation religieuse comportait un Conseil de fabrique et un Bureau de charité.

### A - Le Conseil de Fabrique

Il y avait dans chaque paroisse de la colonie un conseil de fabrique, organisme paroissial créé en 1809. Le maire, officier de l'état-civil, est de droit président du conseil de fabrique. S'il n'est pas catholique, il est remplacé par l'adjoint.

L'arrêté du gouverneur Gerodias daté du 9 février 1830 concernait l'administration des fabriques de la colonie. Elles étaient chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des églises, d'administrer les aumônes et les biens, et généralement tous les fonds qui étaient affectés à l'exercice du culte.

L'indemnité de logement aux curés, desservants et pasteurs, lorsque le logement n'est pas donné en nature, ainsi que les grosses réparations aux églises, sont des dépenses obligatoires. Sont dépenses facultatives, les secours aux fabriques et bureaux de charité en cas d'insuffisance de leurs ressources.

**En ce qui concerne Case-Pilote** La fabrique de Case-Pilote était composée de deux membres, indépendamment des membres de droit : le Commissaire-commandant (président) le Curé (placé à la droite du président), et le Marguillier.

Les deux membres de droit sont choisis parmi les notables et doivent être catholiques. Il sera établi par le conseil une liste de propriétaires, de géreurs ou fermiers d'habitations possédant 20 nègres payant droit et au-dessus, susceptibles d'être nommés marguilliers.

Le Marguillier remplit, près du conseil de fabrique, les fonctions de secrétaire. Il est toujours le trésorier de la fabrique. Les personnes portées sur la liste qui se refuseraient à remplir les fonctions de marguillier seront passibles d'une amende de 500 francs.

Le curé Bernard David (6) relate : « *Le marguillier était chargé de la comptabilité de la fabrique et particulièrement de faire rentrer l'argent des rentes, des cérémonies et des loyers. C'était une charge qui n'était guère enviée, vu les ennuis qu'elle procurait. Xavier Salleron préféra payer 500 livres en 1808 pour être dispensé de cette charge et Melchior Doëns, 277,77 francs en 1829* ».

Quelques noms de marguilliers : Crosnier de Lassichère, Asselin de Monnerville, Lacoste Monrose, Percin, Cornette de Saint-Cyr, Duchamp de Chastaigné (9).

Le Conseil de fabrique est régi par l'arrêté du 23 septembre 1833 promulguant les ordonnances royales du 30 septembre 1827 et 25 juin 1833, relatives à l'acceptation des legs pieux dans les colonies. Par une ordonnance en date du 23 septembre 1851 de Monseigneur Etienne **Le Herpeur**, évêque de Fort-de-France, sont nommés conseillers de fabrique à Case-Pilote : MM. Crosnier de Longavent, Duquesne Justin, et Doëns Arthur.

### B - Le Bureau de Charité

Depuis l'Ancien Régime, l'Église Catholique a le monopole de la charité publique. Par décision du 25 mai 1839 sont nommés membres des bureaux de la charité de Case-Pilote : le Maire, Président, le curé de la paroisse, Messieurs Doëns Melchior, Montrose Lacoste, Comte Pierre Duquesne, Le Pelletier Saint-Rémy, Trésorier.

Le 30 juin 1845, le gouverneur approuve la nomination de l'abbé Goux Jean-Claude (Seysse – Ain 1789 – Carbet 1861) curé du Carbet, en qualité de desservant de la Case-Pilote. En 1842, l'abbé Gout avait publié un *Catéchisme en langue créole précédé d'un essai de grammaire sur l'idiome usité dans les colonies françaises*.

Le 9 mai 1848, le citoyen Médouze (Henri Sydney), est nommé membre du bureau de charité de la Case-Pilote en remplacement du citoyen Le Pelletier Saint-Rémy.

Dans l'ouvrage du père Bernard David : *Le Clergé, tome 3, société d'histoire de la Martinique – 1984*, nous avons relevé les informations suivantes :

« Du 27 août 1844 au 03 février 1850, le père Rocafort Jean-Philippe est curé de Case-Pilote. Il s'y fait apprécier pour ses belles cérémonies et pour le chemin de croix qu'il organise à travers le bourg. Vers le mois d'août 1848, M. Castelli, le préfet apostolique, avait décidé son renvoi.

Colson prend vigoureusement sa défense, arguant qu'il a beaucoup aidé à remettre de l'ordre sur les propriétés, et qu'on ne peut lui reprocher que « le geste et le ton ». C'est le début d'une campagne de presse du *Courrier de la Martinique*. C'est finalement M. Castelli qui est rappelé en France ».

Toujours selon Bernard David : « L'abbé Goux, curé du Carbet qui assurait un remplacement à Case-Pilote en 1845, n'a pas pu s'empêcher d'exprimer son indignation en écrivant sur le registre : « Les curés de Case-Pilote qui n'ont pour l'ordinaire presque rien à faire, devraient mieux soigner leur écriture et faire leurs actes plus complets et selon le rituel faire un acte pour chaque enfant qu'ils baptisent. Les documents pour cela sont à la mairie ; il faut les exiger : « qui potest capere capiat ». (dans une note en bas de page, Bernard David précise que cette remarque vise certainement le prédécesseur titulaire du poste).

Le 27 mai 1848, M. Goux bénit l'arbre de la liberté, qui provenait du jardin du presbytère.

Le 7 juillet 1848, il fait placer à ses frais, une passerelle en madriers sur la rivière qui traverse le bourg parce que « depuis la liberté, personne ne veut porter la viande d'autrui ».

Ses démarches auprès du gouverneur de Gueydon en 1854, aboutirent à l'agrandissement du dangereux boyau du Trou pour faciliter la communication avec Saint-Pierre.

A l'église du Morne-Vert est apposée à gauche du parvis une plaque de marbre : « A la mémoire de l'abbé Jean-Claude Goux, fondateur de la paroisse du Morne-Vert (04 avril 1789 – 28 janvier 1861) ». Jusqu'en 1949, le Morne-Vert était un quartier du Carbet ( les Pitons du Carbet).

## 5- L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES D'ESCLAVES

Après le décret du 04 mars 1848 qui stipulait que nulle terre française ne doit plus porter d'esclaves, le décret du 27 avril 1848 fixe la composition de la commission chargée par le ministre de la Marine, de mettre en œuvre l'indemnisation qui doit être accordée aux colons par suite de l'affranchissement des esclaves. Cette indemnisation est régie par les lois des 19 janvier, 23 et 30 avril 1849.

Sur une somme de 6 millions, payables en numéraire, la Martinique sera dotée à hauteur de 1 507 885,80 francs, au bénéfice tant des colons que de leurs créanciers, et pour servir à l'établissement d'une banque de prêt et d'escompte.

Un autre arrêté du 14 juillet 1849 fixe provisoirement le chiffre global de la population affranchie à 75 394 (chiffre ramené à 59 558 pour tenir compte des vieillards et des enfants). L'unité de prix pour chaque esclave affranchi est fixée à 20 francs.

Un arrêté du gouverneur du 12 juillet 1849, porte ouverture d'un crédit de 20 000 francs pour l'acquittement de toutes les dépenses relatives au paiement de l'indemnité aux colons.

Le décret du 24 novembre 1849 concernant la répartition de l'indemnité fixe de manière précise (en 63 articles) les conditions dans lesquelles les propriétaires d'esclaves devaient toucher leurs parts.

La loi du 11 juillet 1851 va créer trois banques. Celle de la Martinique ouvrira à Saint-Pierre en janvier 1853..

Les titres de rente seront déposés dans les caisses des banques comme gages et garantie des billets qu'elles seront autorisées à émettre. Tout colon indemnitaire recevra des actions de la banque de la colonie jusqu'à concurrence de la retenue qu'aura subie sa part dans l'indemnité.

Par arrêté du gouverneur du 15 juin 1849 il est créé dans chaque municipalité un comité chargé de vérifier les demandes d'indemnité. Il est composé du maire président, de trois conseillers désignés par le maire, et du secrétaire de mairie.

L'inscription sur les registres matricules d'esclaves fait l'objet de 2 arrêtés du gouverneur :

- arrêté du gouverneur du 5 novembre 1847, relatif aux inscriptions sur les registres matricules des esclaves dont les noms ont été omis lors de la formation de ces registres. Vu l'ordonnance royale du 11 juin 1839 sur les recensements, toute inscription demeure subordonnée, indépendamment de la production des titres de propriété, aux résultats d'une enquête administrative spéciale, lors de laquelle l'esclave devra être représenté par son maître.

- arrêté du 6 mai modifiant celui du 5 novembre 1847.

Par circulaire n° 117 du 8 mai 1848 de Schoelcher, adressée au citoyen commissaire général, 81 registres (dont 2 pour la commune de Case-Pilote) sont destinés à établir l'individualité des nouveaux affranchis. Le 21 octobre 1848, Perrinon signe un arrêté relatif à la constatation de l'individualité de chaque nouveau citoyen.

L'arrêté du gouverneur du 30 août 1858 prescrit la clôture au 1<sup>er</sup> janvier 1859 des registres d'individualité, l'exécution de la copie de ces registres, et le dépôt de ces copies dans les greffes du tribunal de première instance de chaque arrondissement. Ce délai est prorogé au 1<sup>er</sup> août 1859.

## II - INFORMATIONS DIVERSES (8 thèmes)

1 : Perception de l'Impôt-2 : Education-3 : Décisions diverses-4 : L'Eglise catholique en Martinique  
5 : Décisions du Conseil du Contentieux administratif-6 : Références et documents -7 Postures politiques  
- 8 : Généalogies

*Ces informations portent chacune témoignage de divers aspects de la vie collective de Case-Pilote, vie publique et vie privée.*

### 1-PERCEPTION DE L'IMPOT :

JOM du 16 septembre 1854 : il a été perçu pendant le mois d'août sur ce qui reste à recouvrer pour les exercices 1852-1853-1854 : Fort-de-France : 8% - Case-Pilote : 8% - Macouba : 55%

### 2-EDUCATION

L'inspection des établissements publics d'enseignement fut organisée par l'arrêté du 7 décembre 1842 ; elle était assurée par une commission composée du maire, du curé de la paroisse et du juge de paix du canton.

Décision autorisant l'ouverture d'une école primaire au bourg de la Case-Pilote : vu les certificats de moralité et de capacité produits à l'appui de la demande formée par le sieur Fifi Chevalier, celui-ci est autorisé à établir une école primaire pour les enfants de sexe masculin.

Fait à Fort-Royal, le 18 décembre 1843, le contre-amiral du VALDAILLY.

18 mai 1846 : ordonnance gouvernementale sur l'instruction religieuse des esclaves.

Le 4 juin 1846, une ordonnance royale défendit, aux colonies, à toute personne de l'un ou l'autre sexe, de tenir des petites écoles pour enseigner aux enfants à lire et écrire sans avoir auparavant une approbation du curé de la paroisse, et les missionnaires établis dans l'île furent priés de s'informer exactement avant de donner cette approbation des bonnes mœurs et des opinions catholique, apostolique et romaine de tous ceux qui voudraient tenir ces écoles (Sidney Daney).

Statistiques des écoles libres et des salles d'asile (équivalant aux écoles maternelles) à Case Pilote JOM. du 10 septembre 1854 :

Ecoles	Nombres d'Enfants Inscrits	Chef d'Instruction
Garçons	14	M. Cadoré Chérubin
Filles	19	Mme Fordans

1<sup>er</sup> mai 1860 : arrêté qui autorise l'ouverture d'une école des frères de Ploërmel à Case-Pilote

27 février 1888 : Arrêté instituant une école publique de filles à Bellefontaine, commune de la Case-Pilote. Elle sera dirigée par une institutrice adjointe dépendant de la directrice de l'école des filles de Case-Pilote. Elle s'ouvrira le 1er avril 1888.

Décision du Sous-Secrétaire d'Etat du 5 septembre 1891 (extrait) : Instituteurs 4<sup>e</sup> classe : Ste Claire inscrit à Case-Pilote (Cassien ?) - Asselin de Beauville : Ducos – Larcher : Rivière Pilote (Marc ?) - Régina, instituteur stagiaire à Case-Pilote - Rosélie idem à Trinité (Benoît ?). Institutrices 4<sup>e</sup> classe : Mme Decressionniere institutrice à Case-Pilote - Mlle Vié idem - Mme Rosier, institutrice stagiaire à Case-Pilote.

JOM du 9 octobre 1891 : Service de l'instruction publique. Classement des instituteurs et institutrices d'après l'article 16 du décret du 26 septembre 1890.

Arrêté du 28 février 1896 fixant pour 1895 le contingent définitif à verser par les communes pour l'acquittement des frais de traitement des instituteurs et institutrices de la colonie. Vu l'arrêté du 18 février 1891 règlementant le mode de paiement de la solde des instituteurs et institutrices de la colonie sur le fonds des cotisations municipales : Case-Pilote : 10.654,95 sur un total de 474.566,80 frs

### 3-DECISIONS ET EVENEMENTS DIVERS

11 janvier 1839 : 5h50 du matin, un tremblement de terre qui fait aujourd'hui référence de par sa violence et le nombre de victimes occasionnées, a ébranlé la ville de Fort-Royal. En moins d'une minute, toutes les maisons en maçonnerie, ont été renversées ou tellement lézardées qu'on a été obligé de les abandonner, rapporte l'abbé Joseph Rennard, dans un ouvrage Histoire religieuse des Antilles françaises basé sur le récit de l'abbé Goux. Aujourd'hui, une plaque rappelant cette date de l'histoire de la ville est apposée au pied du bâtiment administratif (source France-Antilles).

11 juin 1839 : ordonnance royale relative au recensement général de la population libre et esclave.

11 septembre 1839 : Instructions du N° 795 pour la tenue des séances des collèges municipaux.

05 janvier 1840 : rapport au roi sur l'ordonnance pour l'instruction morale et religieuse et pour le patronage des esclaves. Ordonnance à ce sujet.

15 avril 1840 : promulgation de l'ordonnance du 5 janvier.

Arrêté n° 853 du 7 octobre 1840 fixant définitivement le tracé du rayon de Fort-Royal, route n°1, commune de la Case-Pilote.

Arrêté n° 855 du gouverneur du 7 octobre 1840 portant nomination de plusieurs fonctionnaires municipaux. Est nommé adjoint à la Case-Pilote, le comte Pierre- Marie Duquesne.

Arrêté n° 912 du 22 décembre 1840 relatif à la publication des listes électorales pour 1841 le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Arrêté du gouverneur en date du 24 juillet 1841 concernant les recensements annuels de la population libre et de la population esclave.

Ordonnance du roi en date du 16 septembre 1841 relative à l'emprisonnement des esclaves dans les colonies françaises.

Arrêté du gouverneur en date du 07 décembre 1841 promulguant à la Martinique l'ordonnance royale relative aux pouvoirs des maîtres à l'égard des esclaves en matière d'emprisonnement disciplinaire.

21 novembre 1843 : vérification des registres matricules des esclaves.

Arrêté du 09 juin 1845 : Un congé de 6 mois a été accordé à M. l'abbé Rocafort, curé de la Case-Pilote pour aller raffermir sa santé.

Arrêté du 10 juin 1845 qui autorise l'ouverture de la route royale n° 1.

30 juin 1845 : Décision du gouverneur par laquelle la nomination de l'abbé Goux, curé du Carbet en qualité de desservant de la Case-Pilote, a été approuvée :

Monsieur l'ingénieur des ponts et chaussées est autorisé à faire des études nécessaires pour l'ouverture et la mise en état de la route royale n° 1 du Fort-Royal au Prêcheur par la Case-Navire, la Case-Pilote, le Carbet et Saint-Pierre.

Arrêté n° 462 du 22 août 1845 : Le congé de convalescence accordé à M. l'abbé Rocafort a été approuvé.

Arrêté du 7 août 1846, portant affranchissement, par suite de rachat forcé, de 54 esclaves, auxquels il a été accordé une subvention en exécution des ordonnances des 23 et 26 octobre 1845.

Arrondissement de Saint-Pierre : N° d'ordre : 50. Noms et prénoms de l'esclave : Jean dit Coco Journalier – Âge : 37 ans – Nom et domicile du maître : M. Goux, curé du Carbet – Estimation : 790,90

– remise ou don du maître : néant – Pécule : 659,35 – subvention : 131,55 – date de l'estimation : 13 juillet 1846 – nom patronymique à donner : Saller.

Arrêté du gouverneur en date du 05 novembre 1847, relatif aux inscriptions sur les registres matricules des esclaves dont les noms y auraient été omis lors de la formation de ces registres. Vu l'ordonnance royale du 11 juin 1839 sur les recensements, toute inscription demeure subordonnée, indépendamment de la production de titres de propriété, aux résultats d'une enquête administrative spéciale lors de laquelle l'esclave devra être représenté par son maître.

Le 17 avril 1848, Rostoland signe l'arrêté portant constitution de la Chambre d'Agriculture. Est en outre créé dans chaque commune, un comité local d'agriculture.

Sont nommés membres du comité local de la Case-Pilote : Crosnier de Lassichère Jean-Charles, Cadoré Ferdinand, Lepelletier du Clary : il était également membre de la Chambre d'agriculture.

L'élection de l'assemblée constituante en date du 23 avril 1848 va porter au pouvoir une majorité de républicains du lendemain.

Arrêté du 6 mai 1848 modifiant celui du 5 novembre 1847 concernant les inscriptions omises sur les registres matricules.

Arrêté du 21 octobre 1848 qui annule l'élection comme conseiller municipal du citoyen Rocafort, curé en service à la Case-Pilote, en vertu des dispositions de l'article 17 du décret colonial du 12 juin 1837 portant sur l'organisation municipale qui interdisait la charge de conseiller municipal aux ministres du culte en exercice dans la commune.

La décision du 12 octobre 1852 nomme des membres des comités d'agriculture de la colonie. Sont nommés à Case-Pilote : Stanislas Amédée, Venance François-Félix, Duquesne Pierre, Cornette de Saint-Cyr, Entour Nestor, Rissay Cyprien, Emile Clauzel, Doëns Melchior, Comte Pierre, Le Pelletier du Clary, Ferdinand Cadoré, Emile Clauzel, Monnerville, Asselin de Beauville.

Arrêté du 19 juillet 1853 portant création d'une foire annuelle au bourg de Case-Pilote : vu l'arrêté du 2 août 52 fixant la durée des foires de la colonie, il est établi, au bourg de la Case-Pilote une foire annuelle qui s'ouvrira le 15 du mois d'août.

Le 20 décembre 1853, l'habitation sucrerie Fonds Boucher anciennement Fonds Giraumont, d'une superficie de 155 hectares est acquise pour la somme de 7731,09 francs par Jacques Oscar des mains de M. Jean-Marie Crosnier de Lassichère : acte dressé par M. J-B Touin et son collègue, notaires impériaux en l'île de la Martinique à la résidence de Saint-Pierre.

Arrêté du 12 avril 1854 portant publication du recensement de la population au 31 décembre 1853. Le tableau de la population annexé sera considéré seul authentique jusqu'au 31 décembre 1858 (Extrait) : Case-Pilote : dans le bourg 246 habitants – sur les habitations 4733 habitants ; total : 4979 habitants.

Arrêté du 21 juin 1854 : les administrations communales de la colonie sont composées comme suit à savoir : Case-Pilote : MM. Asselin de Monnerville : maire, Cadoré(Ferdinand) : adjoint, Alie (Ulysse) : conseiller, Doens(M) : id, Duquesne(Comte) :id, Lepelletier Saint-Remy : id, Médouze(Antoine) : id.

Fait à Fort-de-France le 21 juin 1854  
Comte de Gueydon (JOM du 22 juin 1854).

9 Septembre 1854 : Conseil général, 10 circonscriptions électorales. Communes comprises dans le collège électoral n°1 : Fort-de-France, Case-Pilote, Carbet. Nombre d'élus :2.

JOM du 16 septembre 1854 - rentrée de l'impôt : il a été perçu pendant le mois d'août sur ce qui reste à recouvrer pour les exercices 1852-1853-1854 : Fort-de-France : 8% - Case-Pilote : 8% - Macouba : 55%.

Le 23 mai 1858 : arrêté du gouverneur qui prescrit le dépôt au greffe du tribunal de première instance de Fort-de-France, des documents relatifs à des affranchissements et pouvant se rattacher à l'état-civil d'un certain nombre de familles.

21 janvier 1862, le sieur Arthur Berté va en l'étude de M<sup>e</sup> Arnoux notaire à Saint-Pierre, acquérir de M. Joseph le Duff, huissier, la moitié indivise d'une habitation sucrerie dite « l'Union » sise à Case-Pilote contenant 132 hectares au total, bornée aux quatre points cardinaux par les terres de M. Lepelletier Saint-Rémy, celles de M. Cornette de Saint-Cyr, celles de Mme veuve Crosnier de Lassichère et celles de la demoiselle de la Faye, l'habitation dite la Discorde et celles de MM. Duquesne frères.

5 juin 1865 : arrêté fixant les taxes à percevoir sur l'abattage des animaux dans la commune de Case-Pilote et les droits de location des places dans les halles de ladite commune.

e 5 juin 1866 : arrêté réglant le classement des chemins communaux de la Case-Pilote, tableau de ces chemins.

24 novembre 1872 acte n°170 : Décès du sieur Jacques Oscar Decressonnière époux de la dame Lydie Claire 56 ans, fils naturel de feu la demoiselle Marie Catherine Elizabeth Louise Decressonnière.

14 février 1883 : arrêté désignant les membres démissionnaires du Conseil municipal de Case-Pilote à remplacer au moment du renouvellement triennal.

La III<sup>e</sup> République complète l'organisation municipale par la loi du 5 avril 1884 qui fixait la composition et les attributions des conseils municipaux.

Arrêté du 27 février 1888 instituant une école publique de filles à Bellefontaine, commune de la Case-Pilote. Elle sera dirigée par une institutrice adjointe dépendant de la directrice de l'école des filles de Case-Pilote. Elle s'ouvrira le 1er avril 1888.

Arrêté du 18 mars 1888 autorisant le redressement du chemin vicinal numéro 4 dit chemin de Verrier de la commune de Case-Pilote. Vu la demande formulée par le sieur Louisy.

Arrêté du 19 avril 1888 portant convocation au 6 mai 1888 des collègues électoraux pour le renouvellement intégral des conseils municipaux.

Arrêté du 2 juillet 1889 convoquant les électeurs de la commune de Case-Pilote pour la nomination de quatre conseillers municipaux.

Arrêté du 12 juillet 1889 fixant à six au lieu de quatre les conseillers municipaux à élire par l'assemblée des électeurs de Case-Pilote le 21 juillet 1889.

Arrêté du 28 février 1890 divisant la commune de Case-Pilote en deux bureaux de vote : le premier bureau siégeant à la Mairie et le second à l'école de garçons de Fonds Bellefontaine.

Arrêté du 28 avril 1890 : le Conseil Général est dissous, vu la décision du Conseil d'Etat en date du 1<sup>er</sup> février annulant les opérations électorales du canton de Saint-Pierre (Fort) pour la raison qu'il n'y avait pas eu un intervalle de 15 jours entre la date de l'arrêté de convocation et celle de la réunion du collège électoral.

Les collègues électoraux de la colonie sont convoqués pour le dimanche 18 mai 1890. Le canton de Saint-Pierre (Mouillage) doit élire 5 conseillers généraux au scrutin de liste.

J.O.M. du 14 Juillet 1891 : vente sur expropriation le 18 août 1891 à l'audience des criées du tribunal de première instance de Saint-Pierre de 2 lots :

-Premier lot : Habitation sucrerie Fonds Boucher d'une contenance de 144 ha bornée au nord par l'habitation Le Fonds Layette appartenant à M. Duquesne, au sud par l'habitation de M. Cornette de Saint-Cyr, à l'est par les terres des mineurs Berté et Le Duff et à l'ouest par la mer. Sur cette habitation se trouvent des animaux, des ustensiles de culture, des plantations en cannes et autres, des bâtiments de maître et d'exploitation, mise à prix : 8000 francs. La vente des deux habitations est poursuivie à la requête du Crédit foncier colonial.

-Deuxième lot : Habitation Fond-Lahaye située autrefois dans la commune de Case-Pilote, aujourd'hui dans la commune de Schœlcher, d'une contenance de 188 ha, 64 a, et 6 ca de terre, bornée au nord par l'habitation Augustin Clausel, au sud par l'habitation de Percin à l'est par l'habitation Dufougeray et à l'ouest par la mer. Mise à prix : 10 000 francs.

Arrêté du 22 juillet 1891 du Directeur de l'Intérieur déclarant nulle de plein droit une délibération du Conseil municipal de la Case-Pilote du 4 juin 1891, « Considérant que la date de la

lettre de convocation était le 1<sup>er</sup> juin 1891, la date de la réunion devait être le 5 juin comme le veut la loi et non le 4 juin pour la convocation » (articles 18 et 50 de la loi du 5 avril 1884).

JOM du 31 juillet 1891 : Projet de loi concernant l'organisation politique et administrative des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, présenté au Sénat par le gouvernement.

JOM du mardi 25 Août 1891 : objet : cyclone du 18 Août 1891. A Case Pilote, les dégâts sont considérables, mais pas de décès connus. La misère sera grande.

JOM du 11 septembre 1891 : suite au cyclone du 18 août 1891, situation des distilleries de la colonie. Case Pilote : sur 4 distilleries que contient cette circonscription, celle de M. Pinard seule peut continuer à fonctionner. Les autres sont fort endommagées et ne pourront être remises en activité qu'après de grandes réparations.

JOM du 9 octobre 1891 : Service de l'instruction publique. Classement des instituteurs et institutrices d'après l'article 16 du décret du 26 septembre 1890.

JOM du 16 octobre 1891 : Nomination des membres devant faire partie de la commission d'estimation des pertes individuelles causées par le cyclone du 18 août 1891 : Case Pilote MM. Boulon Michel – Hélénon Charles – J. J. Piram.

JOM du 20 Novembre 1891 : Décision allouant une somme de 114000 f. aux divers bureaux de bienfaisance de la colonie. Case Pilote = 2000 f.

J.O.M. du 17 mai 1892. Résultats des élections du 15 mai 1892. Case Pilote : Votants : 20, M. Emmanuel Osenat Maire : 19 voix, Albert Jean-Charles 1<sup>er</sup> adjoint : 19 voix, Alfred Lacandeur 2<sup>ème</sup> adjoint : 10 voix. Pierre Monnerville avait conduit la liste victorieuse, mais ne sera pas élu maire. Curieux !

Vu la convention du 20 février 1894 entre le maire de la commune de la Case-Pilote et M. Piram, par laquelle ce propriétaire abandonne gratuitement à la commune l'usage d'une source d'eau située sur sa propriété Bellevue au lieu-dit Jeannot pour l'alimentation du hameau de Bellefontaine, et autorisant la commune à user du droit de passage ou parcours, moyennant la concession d'eau de cinq litres à la seconde sur un des points du parcours qui sera désigné par M. Piram, la dépense pour la prise de concession étant à la charge de la commune ainsi que la fourniture de dix mètres de tuyaux, toutes les autres dépenses étant à la charge du donataire.

Recensement : Arrêté du 26 décembre 1894 portant publication du tableau de la population de la Martinique : le tableau de la population ci-annexé sera seul considéré comme authentique pendant cinq années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895. La Légende du tableau est la suivante :

1 : enfants de moins de 15 ans-2 : célibataires au-dessus de 15 ans-3 : mariés-4 : Veufs-veuves-5 : divorcées-6 : total-7 : total général-8 : population normale. Il ressort que la population normale de la colonie s'élève à 178 692 habitants et la population flottante à 1 907 habitants et celles de la Case-Pilote respectivement à 2 912 habitants et à 40 habitants.

SEXE MASCULIN						
POPULATION	1	2	3	4	5	6
URBAINE	185	407	56	46	0	664
RURALE	285	494	90	13	0	882
FLOTTANTE	4	24	5	1	0	34

SEXE FEMININ								
POPULATION	1	2	3	4	5	6	7	8
URBAINE	195	370	55	43	0	663	1 325	2 912
RURALE	252	343	82	28	0	705	1 587	
FLOTTANTE	1	3	2	0	0	6	40	

Arrêté du 21 février 1895 fixant les distances par mer entre Fort-de-France – Saint-Pierre et diverses localités du littoral. Les indemnités de transport dues aux médecins, chirurgiens, officiers de santé, sages-femmes, experts, interprètes, jeunes, huissiers, témoins, pour l’instruction des affaires criminelles, correctionnelles et de simple police seront calculées par la voie de mer toutes les fois que cette voie est plus courte que celle par terre : Distance de Fort-de France à Case-Pilote : 11 kms.  
Distance de Saint-Pierre à Case-Pilote : 13,5 kms.

Arrêté du 4 avril 1895 autorisant Mlle Joinvillia Glaudin à établir une distillerie – sans travail de rectification- à Bellefontaine commune de la Case-Pilote. La permissionnaire ne devra pas jeter dans les cours d’eau servant à l’alimentation, des matières nuisibles provenant de la distillerie. Le Maire de Case Pilote est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Arrêté du 28 juin 1895, promulguant dans la colonie le décret du 30 mai 1895 portant interdiction à la Martinique de l’exportation de la monnaie fiduciaire le billon.  
JOM du 12 avril 1895.

19 juillet 1895 : arrêté autorisant la commune de la Case-Pilote à établir une conduite d’eau pour l’alimentation du hameau de Bellefontaine.

Enseignement antialcoolique à l’école = guide pour la rédaction d’un manuel et la préparation de leçons orales présenté au Ministre de l’instruction publique par la commission instituée par l’arrêté du 29 juillet 1895.

Un arrêté en date du 22 juillet 1897 va convoquer pour le dimanche 8 août 1897 les électeurs de Case Pilote afin de procéder à la nomination de 2 conseillers municipaux, suite à la démission de M. Emmanuel Osenat et du décès de M. Emile Julians.

Ont été élus : Maire : Sévère Jules, 16 voix ; 2<sup>e</sup> adjoint Cadoré Camille, 13 voix.

1900 l’école primaire privée de Case-Pilote située rue Gambetta compte 2 instituteurs et 2 institutrices.

22 avril 1902 = arrêté promulguant à la Martinique le décret du 7 avril 1902 rendant applicable aux colonies la loi du 30 mars 1902 relative à la répression des fraudes en matière électorale.

Journal officiel de la Martinique : 1903

Pour services rendus à l’occasion des catastrophes de la Martinique en 1902, ont reçu :  
Médaille d’argent de 1<sup>ère</sup> classe : Sévère Alexandre – Président de la chambre de commerce  
Médaille d’argent de 2<sup>ème</sup> classe : Sévère Joseph employé à la mairie de Fort-de France  
Médaille d’or de 2<sup>ème</sup> classe : Cadoré Georges - conducteur des ponts et chaussées.  
Victor Sévère est fait Chevalier de la légion d’honneur.

Un arrêté en date du 17 avril 1909 convoquait les collèges électoraux de la colonie pour l’élection de leurs représentants au Conseil Général. Les électeurs sont convoqués pour le 9 mai.

Un autre arrêté en date du 17 avril 1909 fixait l’itinéraire du vérificateur de poids et mesures pour l’année.

Le 23 Avril, le Ministre des colonies adresse au gouverneur le câblogramme N°45 par lequel il demande, pour permettre aux anciens conseillers généraux présentement en France de se rendre à la Martinique pour y soutenir leurs candidatures, le renvoi des élections cantonales dans la seconde quinzaine du mois de juin prochain - un arrêté gouvernemental en date du 27 Avril va ajourner au 20 juin la date des élections du Conseil général précédemment fixée au 9 mai.

Arrêté du gouverneur en date du 26 mai 1909 promulguant l’arrêté du ministre des colonies en date du 25 mai 1909 annulant deux arrêtés pris par le gouverneur de la Martinique :

Vu le câblogramme ministériel du 26 mai N°57

Vu l’article 15 du décret portant RAP du 26 juillet 1854

Sont annulés :

1°/ L’arrêté du gouverneur de la Martinique en date du 17 Avril 1909 prononçant la dissolution du Conseil général de la Martinique.

2°/ l'arrêté du gouverneur de la Martinique en date du 27 Avril 1909 reportait au 20 juin la date des dites élections. Notons que c'était à la demande du ministre que la date des élections avait été repoussée au 20 juin 1909.

Arrêté du 8 octobre 1910 portant nomination des membres de la commission chargée de contrôler dans chaque commune les opérations de recensement. Pour Case-Pilote: Le maire-Président MM : E. Bleau notable de Fort de France -Brisfer Georges : Conseiller municipal de Saint Joseph.

Deux conseillers municipaux de Case-Pilote - le directeur de l'école communale - le receveur des contributions - Georges Cadoré , notable de Case-Pilote - Jean-Charles (père): notable de Case-Pilote.

Arrêté du 15 octobre 1909 convoquant le collège électoral du **canton** de Saint-Pierre (Mouillage) pour élection d'un représentant au Conseil Général vu la démission offerte par Monsieur Sévère (Jules) de ses fonctions – les électeurs sont convoqués pour le dimanche 7 novembre – électeurs inscrits : 3 057 – votants : 1 361 – bulletins blancs ou nuls : 3 – suffrages exprimés : 1 358. Majorité absolue : 680 – ont obtenu : Monsieur Amédée Knight 894 voix élu – Tertullien Laurent : 463 voix - . Dolaur : 1.

Arrêté du 2 décembre 1910 déterminant la répartition des membres du Conseil général dans les cantons compris dans la série sortante. Les électeurs de ces cantons sont convoqués pour le dimanche 18 décembre 1910.

CANTONS	COMMUNES	Nombre de conseillers à élire
<b>Fort-de France</b>	Fort-de-France Schœlcher	<b>6</b>
<b>Lamentin</b>	Lamentin Saint-Joseph	<b>4</b>
<b>Marin</b>	Marin Rivière Pilote Vauclin Sainte-Anne	<b>5</b>
<b>Saint-Pierre (mouillage)</b>	Mouillage Carbet Case Pilote Fond-Saint-Denis	<b>2 (1)</b>
<b>Saint-Pierre (fort)</b>	Fort Morne Rouge Prêcheur	<b>1</b>
<b>Total</b>		<b>18</b>

Ont été élus : Yotte Bordier 1 134 voix - Percin Louis 1 127 voix.

Un arrêté du 11 avril 1912 relatif au renouvellement intégral des conseils municipaux de la colonie convoque les électeurs pour le dimanche 5 mai - Le conseil de la Case-Pilote comprend désormais 21 membres. Le 27 avril, le gouverneur Foureau adresse une circulaire très détaillée à messieurs les maires et présidents de bureau de vote. Le vote du 5 mai se fera sur les listes électorales closes le 31 mars 1912.

Le 4 mai, le JOM publie à nouveau l'arrêté en date du 8 décembre 1910 interdisant toutes manifestations bruyantes et tous attroupements pendant la période électorale.

Décision du 31 octobre 1912 autorisant Mlle Damiron Eugénia à ouvrir un dépôt de médicaments à Bellefontaine, commune de la Case-Pilote

#### **4- L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN MARTINIQUE de 1850 à 1939**

Le siège épiscopal de Fort-de-France institué par le décret daté du 18 décembre 1850 est suffragant de l'archevêché de Bordeaux. Il sera transféré à Saint-Pierre par le décret impérial du 31 octobre 1853 avec pour l'évêque la dignité d'évêque de Saint-Pierre et de Fort-de-France. Après la catastrophe de 1902, le siège sera transféré à Fort-de-France.

30 octobre 1858 : un décret impérial porte prolongation de la bulle d'institution canonique de M. Porchez pour le siège épiscopal de Saint-Pierre et de Fort-de-France donnée à Rome le 05 des calendes d'octobre (05 septembre) de l'année de l'incarnation 1858.

13 octobre 1882 : arrêté promulguant le décret qui fixe le traitement des évêques dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. La Guyane n'est pas mentionnée.

21 août 1900 : décret du tableau annexé fixant la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires à la charge du budget local pour l'exercice 1901 dans les colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

Extraits : Martinique : Personnel : 130 000 francs - Matériel : 1000 francs

9 décembre 1905 : loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Extension à la Martinique dans les conditions fixées par le décret du 06 février 1911. L'article 17 du décret est relatif aux édifices du culte.

01 juillet 1901 : loi sur les congrégations religieuses, rendue applicable dans la colonie par la loi du 19 décembre 1908 et le décret du 04 octobre 1909.

Notons que le concordat signé le 15 juillet 1801 entre Bonaparte et le Saint-Siège, fut abrogé unilatéralement par la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Toutefois, il demeure encore en vigueur en Guyane. Dans ce département sont applicables l'ordonnance royale du 27 août 1828, le décret du 21 août 1900 et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Les décrets-lois du 16 janvier et du 06 décembre 1939, dits décrets Mandel, instituent aux colonies des conseils d'administration des missions religieuses. La loi de 1905 n'y est pas applicable.

#### **5-DECISIONS DU CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

Décision du conseil du contentieux en date du 17 juin 1892 :

vu la protestation élevée contre la régularité des élections de la Case Pilote du 1<sup>er</sup> mai 1892 par les électeurs A-Login-Thélème\_Pierre-Emilien et J- Piram, le Conseil décide : la protestation est rejetée en l'audience publique du vendredi 17 juin 1892.

Requête introductive d'instance en date du 25 janvier 1912, présentée contre la commune de Case-Pilote par M. Césaire Louisy, propriétaire agriculteur à Bellefontaine qui réclame à la commune de Case-Pilote, pour loyers échus de la maison d'école des garçons de Bellefontaine, la somme de 1 590 francs (loyers de 1903 à 1911).

Le Conseil décide : la commune de Case-Pilote est condamnée à payer à Monsieur Césaire Louisy, la somme de 1590,00 francs.

Fait et prononcé à Fort de France en l'audience publique du samedi 5 octobre 1912.

6 mai 1912. Au nom du peuple français : Vu les opérations électorales du 5 mai 1912 de la commune de Case-Pilote, MM. Jules Sévère et autres sont proclamés élus membres du Conseil municipal de la commune de Case-Pilote sous réserve des questions d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi.

Fait et prononcé en l'audience publique du Lundi 6 mai 1912 (JOM Samedi 11 mai 1912)

## 6 -REFERENCES ET DOCUMENTS

Le Pelletier Duclary, alors qu'il était président du Conseil Colonial de la Martinique, avait publié, en 1841, une brochure intitulée *Du travail libre et du travail forcé aux colonies françaises*, dans laquelle il soutenait notamment que « *l'esclave fournit son labeur et sa soumission, le maître, sa protection et sa sollicitude (.....). Sans esclavage, point de travail, à preuve la situation des colonies anglaises : en voulant prouver au monde entier que la race africaine était digne de la liberté, l'Angleterre n'en a fait que des citoyens paresseux et vagabonds* ».

Personnalités auteurs d'études sur case-Pilote :

Père Robert Pinchon (1913-1960) naturaliste célèbre

Père Bernard David (1927-1998 ) prêtre en Martinique - Historien et Ecrivain

Emile Hayot : « Les noms de branches des familles blanches créoles de la Martinique avant 1831»

Dans un remarquable article intitulé : *Les noms de branches des familles blanches créoles de la Martinique avant 1831*, Emile Hayot nous enseigne que « depuis plus d'un siècle, le prénom sert à différencier les individus d'une même famille et l'on a peine à réaliser que jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le prénom n'était pas en usage. Si chaque enfant, recevait au baptême un ou plusieurs prénoms, cette coutume n'avait pour objet que de placer le nouveau chrétien sous le patronage d'un ou plusieurs saints et de lui attirer leur protection. Seuls les souverains et les domestiques étaient désignés par leur prénom patronyme, un nom de branche qu'Emile Hayot a regroupé en onze catégories : le rang dans la famille (aîné, cadet, meshuit) - le prénom ajouté (Roy- Camille) - l'emplacement géographique de l'habitation (Roy-Belle plaine) - les qualités ou défauts de l'habitation (Grand Champ) - les deux éléments, l'eau et l'air (Bonnaire, Des sources) - la nature, règne végétal et animal (Vertpré-Durocher) - la maison (Dumanoir)- le matronyme : les deux frères Jorna, fils d'une Piquet de la Calle vont devenir, l'un Jorna-Piquet et l'autre Jorna de la Calle - les qualités de duelliste (Bellegarde-Laguerre-Latouche) - Enfin, l'agglomération, le bourg, la ville, (Beauville, Monnerville)

Dans bien des cas, après une génération ou deux, le patronyme pouvait disparaître et seul subsistait le nom de branche ».

## 7-POSTURES POLITIQUES

### L'IMPOT DU SANG

Le décret du 3 mai 1848 « sur l'ordonnance aux colonies des dispositions qui régissent en France le recrutement de l'armée » stipulait :

-Que la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée est appliquée aux colonies où elle sera immédiatement promulguée et mise en valeur.

-Que les jeunes soldats affectés au service militaire en vertu du présent décret seront de préférence affectés au service des colonies.

Cependant les instructions pour le gouvernement de la Martinique du 28 septembre 1849 précisaient notamment qu'il a été prescrit aux administrations coloniales de surseoir à la mise à exécution du décret précité.

Le 3 septembre 1878, le Conseil Général de la Martinique « prie le pouvoir métropolitain de faire cesser au plus vite la situation humiliante pour leur patriotisme qui est faite aux créoles en appliquant dans le plus bref délai possible la loi militaire aux colonies ».

Les élus Martiniquais toutes tendances confondues partageaient avec Lamartine, l'idée que « c'est la cendrée des morts qui crée la patrie ».

Bien que citoyens français, les natifs de la Martinique ne furent assujettis à la conscription qu'à partir de 1889 ; il faut cependant attendre la loi du 7 août 1913 modifiant les lois de conscription de 1889 et 1905 peu ou pas appliquées dans les vieilles colonies, pour que l'obligation militaire des contingents coloniaux entre dans les faits.

Cette décision répond véritablement à une revendication ancienne d'une partie de la classe politique, les hommes de couleur républicains, celle de payer « l'impôt du sang » - (La Martinique dans la première guerre mondiale- dossier réalisé par Muriel Descas-Ravoteur et Micheline Marlin-Godier Octobre 2004).

Toutefois - avant 1913 – les Antillais pouvaient contracter un engagement dans l'armée coloniale (régiment d'infanterie coloniale .

## LES TENSIONS POLITIQUES

Le siècle touchait à sa fin. Jusqu'à 1885, le parti républicain de Hurard et de Deproge avait su maintenir sa cohésion. Mais la désunion creusa son nid par la rupture entre les deux principales figures républicaines. Quelle était la pomme de discorde ? Accélérer ou non la politique d'assimilation : Deproge et ses amis étaient favorables, Hurard et ses partisans contre.

Comme on le voit, il ne s'agissait pas de simples heurts d'ambitions et de tempéraments mais d'une divergence profonde sur l'avenir de la Martinique.

Le nouveau parti (Hurard-Clerc et Duquesnay) prit le nom de « Parti Républicain Progressiste Martiniquais »- Son programme : « Nos candidats demanderont le maintien de la quasi autonomie dont nous bénéficions. Nous entendons seulement nous opposer à l'assimilation complète de la Martinique à des départements français dont la conséquence serait de réduire, ipso-facto, les pouvoirs de notre assemblée locale et d'instituer une centralisation à outrance. Loin de nous, l'idée de relâcher davantage le lien qui nous rattache à la Métropole ».

Pour vaincre le « Parti Progressiste », « l'Union Républicaine » composée de Sévère, Louis de Percin, Ponk-Tsong, se rapprocha des Deprogistes ayant à leur tête Amédée Knight. C'était le moyen de combattre la démagogie du Parti Progressiste qui ne cessait de se présenter en défenseur des intérêts ouvriers tout en se montrant hostile aux lois nouvelles en faveur de ces mêmes ouvriers » Armand Nicolas (Histoire de la Martinique)

Un matin de fin d'avril 1902, la population de Saint-Pierre, à son réveil, lut le placard suivant que M. Louis Percin, candidat du parti de l'éviction aux élections législatives, avait fait afficher à des centaines d'exemplaires :

« CITOYENS ... !

*Deux mulâtres furent chargés par Schoelcher de porter la liberté aux esclaves émancipés par le décret du 27 Avril 1848. Ces deux mulâtres étaient le gouverneur Perrinon et son secrétaire Percin, le père de notre candidat. Tous les aristocrates, excepté Périnelle, refusèrent l'entrée de leurs habitations aux deux apôtres de la liberté.*

*Percin Louis est le digne fils de son père. Elu quatre fois vice-Président du Conseil général, il y a toujours préconisé le morcellement des terres en faveur du peuple. Avocat, défenseur des malheureux, il a fait acquitter les grévistes échappés à la fusillade du François. Ces braves citoyens, reconnaissants envers leur défenseur, viennent de le suivre et de l'acclamer dans toutes les communes du Nord, comme vos pères acclamèrent son père en 48. Déjà, les réactionnaires chantent victoire et ils vous font le déshonneur de dire que vous voterez pour le descendant de vos oppresseurs contre Louis Percin, le fils de vos libérateurs. Vous leur donnerez un démenti solennel, en votant pour Louis Percin.*

VIVE LA LIBERTE.

*Le comité radical socialiste de Saint-Pierre »*

## « CARAVANIERS » ET PARTI PROGRESSISTE

Dans son article, *les Pilotins avant l'Abolition-la mise en place de la municipalité* publié dans l'ouvrage *Histoire des communes Antilles-Guyane* (Pressplay-1986), Jean-Claude Maran nous fait revivre l'atmosphère qui régnait à Case-Pilote au début du XX<sup>ème</sup> siècle, lors des élections municipales (Extrait) :

*« Le Parti Progressiste était très puissant et était représenté par des hommes tels que Marc Armet, riche propriétaire terrien, il avait une forte influence, surtout à la veille des scrutins, sur la masse des ouvriers agricoles qui travaillaient sur les habitations.*

*Un homme se dresse alors pour tenter de renverser cette aberration : Jules Sévère, frère de Victor Sévère (député maire de Fort de France). Il devait conduire la liste socialiste (ou unioniste) avec succès. En 1897, il devint maire de Case-Pilote. Cet agent de prophylaxie, aux appointements de 3000 francs, restera maire de Case-Pilote pendant 15 ans et suivra de près les fluctuations idéologiques de son frère Victor.*

*Jules Sévère « bouffe du curé » au début de ce siècle et refuse de verser les 600 francs promis par la municipalité pour la réparation de l'église de Case-Pilote en 1903. Mais en 1909, des partisans locaux de l'Entente républicaine avec Césaire Louisy, accusent Jules Sévère d'être passé dans le camp de la réaction et de compter parmi ses 20 conseillers municipaux, huit « caravaniers » terme de l'époque pour désigner les hommes de droite. Le chef de ces « caravaniers » était supposé être Gustave Charles-François qui argue de l'importance des 300 électeurs de son hameau de Bellefontaine pour se faire nommer second adjoint de Case-Pilote.*

*Les élections de l'année 1909 furent assez mouvementées et aussitôt les résultats proclamés, le propre fils de Jules Sévère rassembla autour de lui une bande d'agités qui jetèrent des injures et des pierres en direction des maisons de ceux qui avaient eu l'impudence de voter pour Louisy. Ils s'écriaient : « vive Sévère, vive Clerc, à bas Foureau ! ». Les instituteurs de Case-Pilote furent particulièrement menacés de représailles ; on leur promit de faire intervenir à leur encontre les députés Clerc, le maire et Duquesnay, avec le chef du service de l'instruction publique et l'inspecteur primaire. »*

## 8 – GENEALOGIES

### Pierre-Marie, comte DUQUESNE :

Baptisé à Case-Pilote en 1799, il avait épousé la créole Elizabeth Marie Doëns. De ce mariage, sont issues deux filles, Françoise née à Case-Pilote le 23 septembre 1854 et Irma, née à Case-Pilote le 05 juillet 1860.

Il était propriétaire de l'habitation Fonds Bourlet d'une superficie de 77 ha 55 a 78 ca. Il devait décéder à Fort-de-France le 15 juillet 1872.

L'aînée des filles, avait épousé le 20 janvier 1880 à Saint-Pierre, le sieur Alfred de Gentile né au Lorrain le 11 juin 1852, gérant d'habitation. Après le décès de son épouse le 8 juin 1888 au Lamentin, il va épouser à Fort-de-France Irma, le 23 novembre 1889.

### Séгур LAINE :

Marié en 1838, à Appoline Uranie Cadoré, membre d'une des plus anciennes familles de libres de la colonie, il était le fils de Marie Joseph Lainé, mulâtresse libre, née le 12 novembre 1794, baptisée le 22 novembre, elle-même fille d'Adélaïde, mestive libre, veuve de Justin Lainé, pêcheur, domicilié au bourg de Case-Pilote.

Justin Lainé avait été affranchi le 9 octobre 1782 et s'était marié le 4 novembre suivant avec Adélaïde, son esclave (Bernard David)

## Pierre MONNERVILLE

La première information relative au patronyme Monnerville nous a été fournie par la liste électorale de Case-Pilote de 1907, consultable sur la cyberbase des Archives de la Martinique :  
N° 479

Monnerville Joseph Pamphile né à Case-Pilote le 22 février 1864, commerçant, était le fils de Pierre Monnerville âgé de 32 ans et de Edwige Julians, son épouse âgée de 27 ans. En consultant la table décennale (1854-1863) de la commune nous n'avons relevé sur 10 ans que le seul acte N° 75 de 1855 : mariage de Pierre dit Monnerville et de Edwige Julians. Pierre Monnerville natif du Carbet en 1832 était le fils naturel de la demoiselle Joséphine dite Zélie, célibataire, fille naturelle de la demoiselle Pauline.

La mère et ses enfants seront affranchis par arrêté du gouverneur en date du 18 juin 1834, en la commune du Carbet : Joséphine dite Zélie de 32 ans, couturière, ses cinq enfants (Joseph dit Voltier de 12 ans, Louis dit Ernest de 10 ans, Charles dit Monnance de 8 ans, Pierre dit Monnerville de 3 ans, Michel dit Louisius de 2 ans) tous métifs et métives créoles, libres de fait par elle-même. Joséphine dite Zélie serait donc née vers 1802 au Carbet, elle va décéder le 17 août 1855, acte N° 217, âgée de 53 ans.

C'est Pierre qui va retenir notre attention : commerçant de profession, il avait épousé à Case-Pilote le 5 juin 1855, Edwige Julians.

En 1852 cette dernière avait convolé en premières noces avec le sieur Auguste Fernagu qui devait décéder en 1853. Sur l'acte de mariage nous avons relevé l'information suivante : « vu l'extrait de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur en date du 26 juin 1841 en supplément de l'acte de naissance de la future... » l'arrêté précité portait affranchissement de 13 esclaves et de 2 patronés, Delphine de 23 ans, sa fille Edwige de 5 ans, toutes deux négresses, nées à la Case-Pilote et demeurant au Carbet, esclave de la demoiselle Aline Roignan demeurant au Carbet (**Delphine et Edwige Julians**). Elles seraient donc nées respectivement vers 1818 et 1837.

Parmi les témoins nous avons noté Jacques Oscar Decressonnière, habitant sucrier, Henri Sidney Médouze, habitant vivrier, Joseph Ségur Lainé, habitant vivrier et Léo Elie, maçon.

Du mariage de Pierre et d'Edwige sont issus dix enfants : les cinq premiers naîtront entre 1856 et 1862 : Erembert 1856- Saint-Yves 1857- Romuald 1859, Edwige 1860 et Lucie 1862.

Ils auront tous les cinq pour patronyme « **Joséphine** » comme leur grand-mère **paternelle**.

Par décret impérial du 23 mai 1863 le sieur Pierre Joséphine est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Monnerville tant sur son acte de mariage que sur les actes de naissance de ses enfants.

Mairie de Case-Pilote le 15 décembre 1863

Le maire Cornette de Saint-Cyr\_

(Mention en marge de l'acte de mariage)

Observations : l'acte de mariage a été dressé non pas au nom de Pierre Joséphine, mais à celui de Pierre dit Monnerville. Les cinq derniers enfants porteront Monnerville dès leur naissance : Pamphile (1864 celui de la liste électorale). Omer (1866) Emma (1867) Elida (1869) et Emilie (1871). L'acte de naissance de cette dernière N°67 mentionne son père mais pas sa mère, celle-ci en effet était décédée, acte N°63, le 18 mai 1871 à Case-Pilote. L'enfant née le 14 mai 1871 n'avait été déclarée que le 25 mai, fille légitime de Pierre Monnerville et de la feuë dame Edwige Julians. Elle devait décéder, acte N°86, le 9 juin 1871.

Pierre va décéder à Case-Pilote le 1<sup>er</sup> juin 1896, acte N°68 « en sa maison principale sise en ce bourg, rue Allègre, âgé de 65 ans, habitant propriétaire, né en la commune du Carbet, ancien conseiller général et ancien maire de cette commune, veuf de la dame Edwige Julians, fils naturel de feuë la demoiselle la Joséphine dite Zélie ».

A signaler l'existence de deux constructions :

- la fontaine Pierre Monnerville, en face de la mairie de Case-Pilote,
- le caveau Pierre Monnerville au cimetière de La Levée, à Fort-de-France.

Deux fils de Pierre : Saint-Yves et Pamphile iront s'installer en Guyane. Le 1<sup>er</sup> février 1897 à Cayenne, Saint-Yves épouse la demoiselle Françoise Orville née à Case-Pilote en 1860.

Témoins : Léopold Siger et Pamphile Monnerville. De cette union naîtront deux fils :

Pierre né à Cayenne en 1895, il était médecin de profession, propriétaire d'une clinique sise à Pointe-à-Pitre, il sera élu député maire de Morne-à-l'eau.

Gaston, né également à Cayenne en 1897, député de la Guyane (1932-1940) et (1944-1946), Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies (1937-1938). Commandant Saint-Just dans la Résistance, il sera battu aux élections législatives de 1946 par le tandem René Jafard-Léon-Gontran Damas. Il sera la même année élu sénateur président du Conseil de la République (1947-1948) puis du Sénat (1948-1968).

Avocat de profession, il va s'illustrer lors du procès de l'affaire Galmot. En 1928 : mort suspecte à Cayenne de « Papa Galmot » journaliste, homme d'affaires et ancien député de la Guyane. A la suite des émeutes qui ont suivi son décès, 14 Guyanais seront arrêtés, emprisonnés et transférés en France en 1931, leur procès va se dérouler à Nantes ; ils seront acquittés.

L'Historien guyanais Rodolphe Alexandre relate dans son ouvrage Gaston Monnerville et la Guyane (1897-1948) : « Cinq ans après Nantes, Gaston Monnerville plaidera une cause qu'on pourrait qualifier avec le recul de l'histoire et par comparaison avec le procès de Nantes de douteux. »

Gaston Monnerville était un exemple vivant de la thèse du théoricien de la colonisation que fut Arthur Girault : « A l'homme que nous empêchons d'être le premier dans son pays parce que son pays est une colonie, il faut offrir en échange la possibilité d'être le premier (ou le second) chez nous . Jules César lui, soutenait qu'il vaut mieux être le premier dans son village que le second à Rome. » (Arthur Girault : Principes de colonisation et de législation coloniale Paris – Larose 1904).

Un sieur Paul Monnerville, ancien combattant de la grande guerre, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre sera nommé sous l'administration de l'amiral Robert maire de Case-Pilote par arrêté du 8 février 1941 pris pour l'application de la loi du 20 janvier 1941 relative à l'administration communale aux Antilles.

Le Conseil municipal était alors composé de six membres y compris le maire et un adjoint.

Problème : Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, il existait deux Paul Monnerville, chacun ayant des racines pilotines, lequel était le maire précité ?

L'un était un militaire de carrière, officier, il était le fils de Louis Monnerville. Ce dernier, un frère aîné de Pierre, avait eu de la demoiselle Hélène Goliot cinq enfants : Marius (1882), Jules (1883), Paul (1885), Delphine (1887) et Joseph (1889). Hélène, née en 1860, était la fille de Lezin Goliot natif de Case-Pilote vers 1820. Il avait épousé en 1859 la demoiselle Séraphine Beril née vers 1840. Avec Séraphine nous retrouvons la généalogie d'Antoine Siger.

Paul devait décéder à Fort-de-France le 6 avril 1963.

L'autre était le pharmacien de la rue Isambert à Fort-de-France. Il était né à Case-Pilote le 19 octobre 1896 (acte n°117) au domicile de ses parents, rue Schœlcher. Il était issu du légitime mariage de son père Joseph Pamphile Monnerville (celui de la liste électorale) 32 ans, commerçant, momentanément absent de la colonie (il est en Guyane) et de sa mère Théodonne Fortuno Jean-Charles, âgée de 27 ans.

En 1914, il est reçu au bac 2<sup>e</sup> partie section philosophie.

Le 31 juillet 1920, il va convoler à Paris XIV<sup>e</sup> avec la demoiselle Rose Emile.

En 1934, il sera élu avec son confrère Saint-Yves Matillon, conseiller général de Fort-de-France sur la liste conduite par Victor Sévère.

Après la départementalisation de 1946, il sera le premier président de la délégation départementale de l'ordre des pharmaciens. Il devait décéder à Fort-de-France le 31 Juillet 1959.

C'est ce dernier qui sera nommé maire en 1941. Cette information nous a été récemment confirmée par l'ancien sénateur-maire Roger Lise, la mémoire vivante de Case-Pilote.

## Jacques OSCAR.

Dans sa remarquable brochure intitulée La Paroisse de Case-Pilote - 1760-1848, le curé Bernard David relate : « Un tailleur, Jacques Oscar, pierrotain lui aussi, épouse une fille de Case-Pilote en 1838 et s'établit peu après dans la commune, dont il devient un notable, souvent invité à servir de témoin aux mariages ».

Effectivement, il va convoler en 1838. Mais lorsque le futur marié se rend à la mairie pour y accomplir les formalités d'usage, il se rend compte qu'il n'a pas d'état-civil, n'ayant pas été déclaré en mairie lors de sa naissance.

Si la naissance n'est pas déclarée dans le délai prescrit par le code civil, l'officier de l'état-civil ne peut l'enregistrer qu'en vertu d'un jugement. Sa mère va alors saisir le tribunal de première instance de Saint-Pierre qui va statuer le 05 février 1838 et le 16 du même mois ; l'officier de l'état-civil pourra dresser l'acte n° 126, libellé comme suit : « Naissance par jugement de Jacques Oscar. Par devant nous est comparue la demoiselle Marie-Catherine Elizabeth Louise connue sous le nom de Decressonnière, propriétaire âgée de 53 ans, domiciliée rue Bouillé n° 70, paroisse du Mouillage, laquelle nous a déclaré : « En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de cette ville en date du 05 février 1838, que le premier janvier 1812 à 5h00 du matin est né en son domicile un enfant de sexe masculin, auquel elle déclare vouloir donner les prénoms de Jacques Oscar ». Âgé de 26 ans, muni de son acte de naissance par jugement, il pourra convoler avec la demoiselle Lydie, fille de la demoiselle Claire dite Clarisse.

Le mariage sera célébré et consommé le 21 février 1838.

Claire dite Clarisse et ses deux filles Aglaé et Lydie ont été toutes les trois affranchies le même jour – 7 juillet 1819 – sous le n° 121.

Le jeudi 12 août 1819, deux actes de naissance seront dressés par le curé de la paroisse de la Case-Pilote, officier de l'état-civil. Depuis 1805, les registres paroissiaux ont été remplacés par les registres d'état-civil.

Le premier acte concerne Aglaé, le second Lydie. Est comparue la nommée Claire dite Clarisse âgée de 37 ans environ, mulâtresse libre affranchie, domiciliée chez M. Xavier Salleron, habitant au Grand Fonds. Selon l'abbé David, Claire est peut-être née le 12 avril 1784 de Céleste, négresse de Mademoiselle Marie Salleron.

Aglaé, née le 13 juin 1811, va épouser le 08 février 1836 à Case-Pilote le sieur Dominique Cadoré (acte n° 5) - Témoins : Jacques Oscar, tailleur et Fifi Chevalier instituteur. Elle va signer : Aglaé Clarisse.

Lydie, née le mercredi 09 avril 1815 à 9 h du soir, va épouser Jacques Oscar en 1838 (acte n° 06) à CP – Témoins : Pierre Sidney Médouze, Ferdinand et Pierre Marie Cadoré. Elle va signer Lydie Clarisse.

De ce mariage, sont issus cinq enfants Oscar :

1839 – le 24 février – acte n° 08 – Marie Louise Elizabeth Aurélia Oscar.

1840 – Le 18 décembre – Acte n° 38 – Louis Adolphe Oscar né au lieu dit Grand Fond – Il figure sur la liste électorale de 1907 au n°185 – De profession, il est habitant vivrier.

1844 – Marie-Louis François Armand Oscar – Il va décéder.

1871 -Armand Decressionnière , acte n° 140.

1846 – Le 17 octobre – Acte n° 27 – Marie Louis Alexandre Xavier – Son acte de décès dressé en 1848 mentionne : le citoyen Xavier Oscar ;

1849 – Le 17 février – Acte n° 34 – Marie-Louise Joséphine Armantine Oscar – Son acte de naissance précise qu'elle est issue du légitime mariage de son père Jacques Oscar maire de la commune et de son épouse la citoyenne Lydie.

Elle va épouser à Case-Pilote, Jules Sévère, le 14 décembre 1872 – acte n° 179.

Le 5 octobre 1849, le tribunal de première instance de Saint-Pierre devait rectifier comme suit le jugement rendu par ce même tribunal, le cinq février 1838 : « Il sera dit que c'est par erreur que la mère et l'enfant ont été nommés Marie Catherine Elizabeth Louise connue sous le nom de Decressionnière et Jacques Oscar Decressionnière » au lieu de Marie Catherine Elizabeth Louise Decressionnière et Jacques Oscar.

Dans l'ouvrage de Laurent Fordant, Les patronymes français entre 1891 et 1990, nous avons relevé 96 naissances d'individus ayant pour patronyme Decressionnière, soit, moins d'une naissance par an.

## Louis de PERCIN

En ce qui concerne le second secrétaire de la commission d'abolition Louis de Percin, nous avons relevé les informations suivantes relatives à son patronyme.

Sur le B.O.M de 1835 – Case-Pilote – acte d'affranchissement d'Amédée, mulâtre créole demandé par le sieur Louis de Percin. Amédée, lors de son mariage en 1846, va, au bas de l'acte, signer Amédée Sévère. Il est le père de Victor Sévère.

Un créole de 29 ans, ancien officier, qui s'était particulièrement distingué du côté des planteurs à la bataille de l'Acajou en 1790, Claude Joseph Bernard de Percin, comte de Northumberland, marquis de Mongaillard, seigneur de Séez et de Tricherie, major d'infanterie, décidé à abandonner la politique va se retirer à la Case des Navires de la Case-Pilote où il possédait une propriété (Bernard David).

Dans une lettre qu'il écrit à Guillaume de Félice, en août 1846, après la publication de la brochure de ce dernier, Louis Percin se dit « étudiant ». Il signe « Louis Percin (mulâtre anglais) rue Monsieur Le Prince n° 71 bis – Paris » (La Liberté assassinée Oruno M. – Lara).

1857 : Pierre François Percin : maire des Anses-d'Arlet.

1862 : Louis Auguste de Percin Northumberland – Maire du Vauclin.

Selon Dessalles, Northumberland de Percin est de la descendance de Percin Canon, un des chefs qui, cinquante ans plus tôt, s'étaient opposés à la première abolition de l'esclavage et avaient préféré livrer la Martinique aux Anglais, plutôt que de reconnaître le gouvernement de la convention (1794).

## Jules SEVERE

Le 14 décembre 1872, Marie Louise Joséphine Armentine Oscar avait épousé à Case-Pilote le sieur Jules Sévère. Ce dernier était né le 18 août 1847 dans la commune du sud, section des Anses d'Arlet.

La commune du sud englobait à l'origine (1837) les sections du Diamant (paroisse de Saint-Thomas) des Anses d'Arlet (paroisse Saint-Henri) et de Sainte-Luce (en 1705 la paroisse de Rivière-Pilote devint indépendante de celle de Sainte-Luce). Les communes de Sainte-Luce et du Diamant se détachèrent de la commune du Sud respectivement le 15 juin 1848 et le 20 mars 1862.

Jules Sévère était issu du légitime mariage du sieur Amédée et de la demoiselle Blaise dite Blaisine Thomassine Docoye, célébré aux Anses d'Arlet, le 18 août 1846. L'œil exercé aura remarqué qu'Amédée n'a pas de patronyme lors de son mariage.

Il a été affranchi par un arrêté gubernatorial en date du 24 août 1835 portant affranchissement de deux individus de la commune de Case-Pilote :

N° 76 : Amédée, mulâtre créole de 18 ans, sans profession, libre de fait, demandé par le sieur Louis de Percin ;

N°77 : Etienne, mulâtre créole de 48 ans cultivant la terre, esclave, par le sieur Yong Doëns.

L'ordonnance royale de 1832 relative aux affranchissements n'avait pas prévu, contrairement à celle de 1836, d'attribuer un patronyme au nouvel affranchi.

Amédée était le fils naturel de la demoiselle Anne décédée le 22 février 1829 aux Anses – d'Arlet, native de la paroisse Saint-Thomas du Diamant, fille naturelle de feu Angelle, âgée de 31 ans, quarteronne libre ainsi que le constate le certificat du comité chargé de la vérification des titres de liberté (soulignons qu'en bas de son acte de mariage, il avait signé Amédée Sévère).

De ce mariage sont issus neuf enfants : Jules (1847 - commune du Sud), Amelius (1850 –idem), Gaétan (1852 - Fort-de-France), Alexandre (1854 - idem), Maximin Paul (1858 - idem), Georges Simon (1861 - Case-Pilote) Jean Georges Maurice (1865 - idem), Joseph Victor (1867 - idem), Victorine Gabrielle (1867 - idem)

Amédée, habitant vivrier, va décéder le 29 octobre 1885 sur l'habitation Fond Boucher- son frère Darius, témoin en 1872 au mariage de Jules était alors âgé de 43 ans- il serait donc né vers 1829.

Que savons-nous de Jules Sévère ? - Sur l'annuaire de la Martinique de 1895 nous avons relevé qu'il était de profession distillateur de spiritueux sur l'habitation Maniba (Case-Pilote).

Sur le plan politique – le suffrage universel (masculin) ayant été rétabli, il aura une carrière bien remplie. Le 26 mai 1888, il est membre du premier conseil municipal de la Case Navire qui vient d'être érigée en commune. Le 25 novembre 1889, Case Navire va désormais s'appeler Schœlcher. Jules Sévère en sera le maire en mai 1892- En Mai 1890, il sera élu conseiller général sur le canton de Saint-Pierre (Mouillage-Carbet-Case-Pilote) – il sera réélu en 1899 au scrutin de liste avec son frère Victor – Enfin il sera maire de Case-Pilote de 1897 à 1912, date de son décès.

« Nécrologie : Journal Officiel de la Martinique – Samedi 21 septembre 1912

*M. Sévère Jules, maire de la commune de Case-Pilote, agent de service de prophylaxie est décédé à l'hôpital civil de Fort de France, le 18 septembre 1912. Conseiller général de la Colonie de mai 1890 à décembre 1910, conseiller municipal de Schœlcher en mai 1888, maire de cette commune de mai 1892 à août 1897, il était maire de Case-Pilote depuis août 1897. Les obsèques de M Sévère ont eu lieu le 19 septembre à Fort de France et à Case-Pilote.*

*A Fort-de-France, le gouverneur s'était fait représenter par Mr Juvanon, son chef de cabinet, Mr Goujon, secrétaire général du gouvernement assistait également aux obsèques.*

*A Case-Pilote, M. le docteur Noc, directeur de l'institut d'hygiène et de microbiologie a fait l'éloge du défunt qui appartenait au service de prophylaxie en qualité d'agent depuis le 15 février 1911.*

*Le gouverneur prie la famille de M. Sévère d'agréer l'expression de ses regrets et de ses vives condoléances. »*

(L'institut d'hygiène et de microbiologie sis boulevard Pasteur à Fort-de-France est l'ancêtre de l'ancien institut Pasteur aujourd'hui dénommé « laboratoire départemental d'analyses »).

**Georges ALIKER**



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CASE-PILOTE DE 2014 A 2020